

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

Direction Générale des Services

PA/**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

M. BAUX, Mme PETITPAS, M. CHABANEL, Mme DOUAY, M. TIR (Arrivé à la question 05), Mme BRINGER, M. DUFOYER, Mme GERMAIN, Adjoints au Maire.

Mme DOLL, Mme MORIN, M. SARFATI, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU, Mme MICHEL, M. FROIDURE, Mme MICHARD, M. CELESTIN, M. MASSERANN, M. GUIRAL, Mme ANBANE (A quitté la séance avant vote question 10), M. BONTEMS, Mme GOCH-BAUER, M. GAYRARD, M. MEREL, M. GUILLO, M. BROUARD, M. ROY et M. LEGROUNE Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. DESAUNAY, Mme NAIT-DAOUD, Mme CHEMOUNY, Mme SIGNOR, Mme BOUABDALLAH, Mme CHALLAL-PEREIRA.**PROCURATIONS :**

M. DESAUNAY	A	M. FROIDURE,
Mme NAIT-DAOUD	A	Mme ANBANE (De la question 01 à 09 incluse),
Mme NAIT-DAOUD	A	M. BAUX (De la question 10 à 26 incluse),
Mme ANBANE	A	Mme PETITPAS (De la question 10 à 26 incluse),
Mme CHEMOUNY	A	Mme SCOLAN,
Mme SIGNOR	A	Mme BRINGER,
Mme BOUABDALLAH	A	M. GAYRARD,
Mme CHALLAL-PEREIRA	A	Mme GOCH-BAUER.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Madame AYADI, Directrice Générale Adjointe des Services,
Madame DORARD-CAPILLON, Directrice du Budget et des Finances.**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30**

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Monsieur DA CRUZ PEREIRA.

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Février 2022.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°64-2 du 14 Avril 2021 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°186-2021 du 10 Septembre 2021 – Formation «Déployer une démarche de marketing territorial pour rendre son territoire attractif» pour Monsieur CELESTIN Christophe, élu de la Collectivité, organisée par « Tous Politiques » – Annule et remplace la décision n°100 du 02 Juin 2021

N°207-2021 du 1^{er} Octobre 2021 – EN ATTENTE

N°243-2021 du 22 Octobre 2021 – Marché d'aménagement d'un poste de police municipale – Lot n°2 : VRD – Attribution – Avenant n°2

N°244-2021 du 25 Octobre 2021 – EN ATTENTE

N°253-2021 du 29 Octobre 2021 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°254-2021 du 29 Octobre 2021 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°270-2021 du 17 Novembre 2021 – Convention entre Monsieur Olivier HARTZ et la ville de Deuil-la-Barre pour l'achat d'un accordéon

N°275-2021 du 22 Novembre 2021 – Signature d'une convention relative à des cours de zumba à la Maison de la Famille

N°284-2021 du 07 Décembre 2021 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°295-2021 du 17 Décembre 2021 – Formation «Délégué à la Protection des Données» de Madame BOUBCHEUR par l'organisme ATHENA FORMATION

N°305-2021 du 22 Décembre 2021 – Marché d'organisation du séjour d'hiver 2022 au Collet d'Alleverd pour les 6-12 ans du 19 Février au 26 Février 2022 – Fixation des tarifs

N°01-2022 du 12 Janvier 2022 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°02-2022 du 13 Janvier 2022 – Convention entre Madame Juliette GALOISY et la ville de Deuil-la-Barre pour l'achat d'un violoncelle

N°03-2022 du 18 Janvier 2022 – Formation «La médiation avec les pairs» - Phase 1 : Formation de sensibilisation aux outils de la médiation avec l'association Médiation du Val d'Oise

N°04-2022 du 18 Janvier 2022 – Formation «La médiation avec les pairs» - Phase 2 : Accompagnement à la mise en place du cercle des médiateurs à l'école avec l'association Médiation du Val d'Oise

N°05-2022 du 18 Janvier 2022 – Signature d'un contrat de vacances pour les visites médicales de la Maison de la Petite Enfance

N°06-2022 du 19 Janvier 2022 – EN ATTENTE

N°07-2022 du 21 Janvier 2022 – Signature d'une convention relative à des ateliers d'apprentissage du français pré-emploi avec l'association ESSIVAM

N°08-2022 du 21 Janvier 2022 – Signature d'une convention relative à des ateliers d'apprentissage du français pour parents d'élèves

N°09-2022 du 21 Janvier 2022 – Spectacle «JUKE BOX» - Contrat avec LdB prod et la ville de Deuil-la-Barre pour le Samedi 22 Janvier 2022

N°10-2022 du 21 Janvier 2022 – Tarification du spectacle «JUKE BOX» le Samedi 22 Janvier 2022

N°11-2022 du 21 Janvier 2022 – Contrat de cession entre la société de production Traffix Music et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle «Mount Batulao» dans le cadre du Festival Jeune Public 2022

N°12-2022 du 21 Janvier 2022 – Contrat entre l'association Mixage fou et la ville de Deuil-la-Barre pour les ateliers «Tapis enchantés» dans le cadre du Festival Jeune Public 2022

N°13-2022 du 21 Janvier 2022 – Contrat de cession entre l'association «Soleil sous la pluie» et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle «Premiers printemps» dans le cadre du Festival Jeune Public 2022

N°14-2022 du 24 Janvier 2022 – Signature d'une convention relative à des cours de sport adulte et des cours de Zumba à l'Odysée

N°15-2022 du 25 Janvier 2022 – Annule la décision n°246 du 27 Octobre 2021 «La procédure d'expulsion, habitat indigne et gestion locative des logements vides» par l'ADIL du Val d'Oise

N°16-2022 du 25 Janvier 2022 – Apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial de Madame DOYEN avec l'organisme ACE/CFA

N°17-2022 du 27 Janvier 2022 – Acceptation de don de matériel audio-phonique par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency

N°18-2022 du 27 Janvier 2022 – EN ATTENTE

N°19-2022 du 27 Janvier 2022 – Marché public global de performance associant la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations diverses d'éclairage public et des installations connexes – Attribution du marché

N°20-2022 du 27 Janvier 2022 – Marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre social, d'une structure d'informations Jeunesse et rénovation/extension du local Jesse Owens – Résiliation unilatérale pour faute

N°21-2022 du 27 Janvier 2022 – Concours de maîtrise d'œuvre, extension de l'école élémentaire Raymond Poincaré – Régularisation des offres papier

N°22-2022 du 04 Février 2022 – Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel de lumière dans le cadre de l'évènement «Soirée Afterwork» le 19 Novembre 2021

N°23-2022 du 04 Février 2022 – Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel technique dans le cadre de l'évènement «Soirée Afterwork» le 19 Novembre 2021

N°24-2022 du 04 Février 2022 – Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel technique dans le cadre de l'évènement «Spectacle Juliette Galois» le 27 Novembre 2021

N°25-2022 du 10 Février 2022 – Remboursement de la caution du logement communal

N°26-2022 du 10 Février 2022 – Remboursement de la caution du logement communal

N°27-2022 du 14 Février 2022 – «Concert Broadway» - Convention entre Madame Clémentine DECOUTURE et la ville de Deuil-la-Barre

N°28-2022 du 14 Février 2022 - Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel technique dans le cadre de l'évènement «Concert Broadway» le 05 Février 2022

N°29-2022 du 14 Février 2022 – «Concert Broadway» - Convention entre Monsieur Allan MYSTILLE et la ville de Deuil-la-Barre

N°30-2022 du 14 Février 2022 – «Concert Les Lumières» - Convention entre Madame Sophie RAMAMBASON et la ville de Deuil-la-Barre – Annule et remplace la décision n°262 du 15 Novembre 2021

N°31-2022 du 14 Février 2022 - «Concert Broadway» - Convention entre Monsieur Eric CHAQUENEAU et la ville de Deuil-la-Barre

N°32-2022 du 14 Février 2022 – Convention avec Capital Soleil pour l'Afterwork du Vendredi 18 Février 2022

N°33-2022 du 14 Février 2022 – Contrat de cession entre l'association Momenta et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle «Super Sympa» de Marcus le Samedi 12 Février 2022

N°34-2022 du 14 Février 2022 – Tarification du spectacle «Super Sympa» de Marcus le Samedi 12 Février 2022

N°35-2022 du 14 Février 2022 – Tarification des spectacles «Mount Batulao», «Premiers printemps», «Les Frères Bricolo», de l’atelier «Tapis enchanté» et l’atelier «Les Frères Bricolos» dans le cadre du Festival Jeune Public 2022

N°36-2022 du 16 Février 2022– EN ATTENTE

N°37-2022 du 16 Février 2022 – Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service

N°38-2022 du 16 Février 2022 – Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service

N°39-2022 du 16 Février 2022 – Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service

N°40-2022 du 16 Février 2022 – Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service

N°41-2022 du 17 Février 2022 – Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS externalisation de services applicatifs n°V17.12A-2318

N°42-2022 du 22 Février 2022 – Concours de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’extension de l’école Raymond Poincaré – Attribution du marché

N°43-2022 du 23 Février 2022– EN ATTENTE

N°44-2022 du 23 Février 2022 – EN ATTENTE

N°45-2022 du 23 Février 2022– EN ATTENTE

N°46-2022 du 23 Février 2022 - EN ATTENTE

N°47-2022 du 24 Février 2022 – Convention avec Capital Soleil pour l’Afterwork du Vendredi 11 Mars 2022

N°48-2022 du 25 Février 2022 - EN ATTENTE

N°49-2022 du 25 Février 2022 – Signature d’une convention relative à un atelier socio-esthétique le 11 Mars 2022 à l’Odysée

N°50-2022 du 28 Février 2022 – Contrat de cession du droit d’exploitation du spectacle «INSIDE MURDER» avec «OZECLA» le Samedi 02 Avril 2022 à 14 H 30

N°51-2022 du 28 Février 2022 – Tarification du spectacle «INSIDE MURDER» avec «OZECLA» le Samedi 02 Avril 2022 à 14 H 30

N°52-2022 du 03 Mars 2022 – Contrat de cession entre SUDEN Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle «L’école des magiciens» de Sébastien MOSSIERE le Dimanche 27 Mars 2022

N°53-2022 du 03 Mars 2022 – Tarification du spectacle «L'école des magiciens» de Sébastien MOSSIERE le Dimanche 27 Mars 2022

N°54-2022 du 03 Mars 2022 – Contrat entre la Compagnie de l'Eléphant et la ville de Deuil-la-Barre pour la prestation du Samedi 26 mars 2022

N°55-2022 du 07 Mars 2022 – Décision de renouveler l'adhésion de la commune au «Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement» du Val d'Oise (CAUE)

N°56-2022 du 07 Mars 2022 – Convention entre la société Pianos Ricard et la ville de Deuil-la-Barre pour la location d'un piano C3X Yamaha dans le cadre de l'opéra «La Belle Hélène» par l'association Les Baladins de la Vallée du 04 au 06 Mars 2022

N°57-2022 du 07 Mars 2022 – Décision de missionner Monsieur Carmine LUONGO en tant que conseil en aménagement

N°58-2022 du 09 Mars 2022 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non commerciale le 18 Mars 2022 au C2i

N°59-2022 du 09 Mars 2022 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non commerciale le 22 Avril 2022 au C2i

N°60-2022 du 09 Mars 2022 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non commerciale le 22 Avril 2022 au C2i

N°61-2022 du 09 Mars 2022 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non commerciale le 27 Avril 2022 au C2i

N°62-2022 du 09 Mars 2022 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non commerciale le 04 Mai 2022 au C2i

N°63-2022 du 09 Mars 2022 - EN ATTENTE

N°64-2022 du 09 Mars 2022 – EN ATTENTE

N°65-2022 du 10 Mars 2022 – Tarification des stages d'arts plastiques et graphiques du Lundi 25 au Vendredi 29 Avril 2022 et du Lundi 02 au Vendredi 06 Mai 2022

Dont acte.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Il doit également être procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 17 janvier et le 03 mars 2022

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 22 C0011	17/01/2022	10 avenue Mathieu Chazotte	Un appartement et une cave		142 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0013	17/01/2022	9 RUE ANATOLE FRANCE	Un appartement et une remise		228 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0012	17/01/2022	16 RUE HENRI DUNANT	Un appartement et une cave		219 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0014	17/01/2022	23 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY		Maison	555 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0015	17/01/2022	29 RUE ACHILLE VIEZ		Terrain	15 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0016	18/01/2022	16 avenue Baudoin	Un appartement et un garage		138 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0017	19/01/2022	13 RUE DU DOCTEUR BOUSQUET		Maison	400 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0018	20/01/2022	40 avenue Mathieu Chazotte	Un appartement et une cave		228 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0019	20/01/2022	57 avenue de la Division Leclerc		Maison	510 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0020	24/01/2022	66 rue Carnot et 12 rue des Aubépines	Un appartement, une cave et un garage		168 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0021	26/01/2022	11 RUE ANATOLE FRANCE	Un appartement et un parking		360 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0022	26/01/2022	10 rue de la Fontaine du Gué		Pavillon	311 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0023	28/01/2022	40 rue du Château - 9 résidence du Parc de la Chevrette	Un appartement, une cave et un box		382 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0024	28/01/2022	6 allée des Lilas		Maison	395 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0025	31/01/2022	28 avenue Paul Fleury	Un appartement et une cave		210 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0026	31/01/2022	11 RUE ANATOLE FRANCE	Un appartement et un box		240 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0027	31/01/2022	12 RUE DE VERDUN		Terrain à bâtir	312 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0028	01/02/2022	47 AV DIVISION LECLERC	Box - Local - Studio - Cave		110 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0030	02/02/2022	58 RUE GALLIENI	Appartement et aire de stationnement		220 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0029	02/02/2022	15 - 17 avenue de la Division Leclerc	Appartement et emplacement de parking		218 000	Renonciation

DIA 95197 22 C0031	02/02/2022	9 RUE MARCEAUX		Construction individuelle	365 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0034	03/02/2022	5 RUE CARNOT	une maison deux niveaux et un sous-sol		250 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0032	03/02/2022	85 RUE DE LA BARRE	un garage		8 500	Renonciation
DIA 95197 22 C0035	03/02/2022	37 RUE DE LA BARRE - 2 RUE VICTOR LABARRIERE ET 22 RUE NAPOLEON FAUVEAU	un appartement et un parking		195 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0033	03/02/2022	5 RUE DES MORTEFONTAINES	Un appartement - Une cave - deux garages		270 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0038	04/02/2022	85 Ter avenue de la Division Leclerc		Maison	517 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0036	04/02/2022	16 avenue de la Division Leclerc	Un appartement et une cave		155 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0037	04/02/2022	16 rue Georges Risler		Une maison	305 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0040	07/02/2022	36 RUE CAUCHOIX	Un appartement et un terrain de 460M ² (jouissance)		385 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0039	07/02/2022	3 B RUE GEORGE SAND	Une maison		285 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0041	07/02/2022	5 rue de l'Eglise	Un appartement et une cave		158 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0043	09/02/2022	7 route de Saint Denis		Maison	874 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0042	09/02/2022	11 route de Saint Denis		Maison	370 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0044	09/02/2022	11Bis route de Saint Denis		Maison	500 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0045	10/02/2022	6 rue Abel Fauveau	Un appartement et un parking		232 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0046	10/02/2022	14 rue Louis Braille et 7 rue de la Galathée	Un appartement et un parking		228 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0047	11/02/2022	30 boulevard de Montmorency		Maison	630 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0048	14/02/2022	3 allée des Pivoines		Pavillon	414 750	Renonciation
DIA 95197 22 C0049	14/02/2022	32 Bis rue de la Barre		Maison	435 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0051	16/02/2022	3 impasse de la Cerisaie		Maison	360 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0053	16/02/2022	75 RUE DE LA BARRE	Un appartement, une cave, un local d'activité et deux garages		320 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0054	16/02/2022	23 RUE DES GRANGES		Maison	430 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0055	16/02/2022	5 bis route de Saint denis		Maison	800 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0052	16/02/2022	31 rue Descartes et 12 rue Charles Peguy		Maison	340 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0056	17/02/2022	29 Bis avenue Baudoin		Maison	403 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0057	17/02/2022	64 rue de la Fontaine du Gué et 71 rue Georges Dessailly	Un appartement, une cave, un séchoir et un parking		234 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0058	17/02/2022	111 RUE CARNOT		Maison	230 000	Renonciation

DIA 95197 22 C0059	18/02/2022	34 RUE DE LA BARRE	Un appartement		127 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0060	18/02/2022	5 rue de la Barre, 1 à 5 et 2 à 4 rue Charles de Gaulle, 2 à 8 rue de l'Eglise et 1 à 3 rue Pasteur	Un appartement, une cave et un garage		225 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0061	18/02/2022	60 RUE CAUCHOIX		Maison	499 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0062	21/02/2022	1 avenue Schaeffer	Un appartement, une cave et un parking		305 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0065	21/02/2022	2 RUE SAINT EUGENE	Un appartement et un emplacement de stationnement		212 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0066	23/02/2022	23 - 25 RUE DU MOUTIER - 26 RUE SOEUR AZELIE	Un appartement - un emplacement de parking et une cave		200 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0067	23/02/2022	23 - 25 RUE DU MOUTIER - 26 RUE SOEUR AZELIE	Un appartement - une cave et un emplacement de parking		177 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0068	24/02/2022	3 PL DES AUBEPINES	Un appartement et une cave		120 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0069	25/02/2022	7 RTE ST DENIS		PAVILLON	810 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0070	25/02/2022	5 RTE ST DENIS		PAVILLON	500 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0071	25/02/2022	7 RUE PIERRE CURIE	Un appartement - une cave		117 250	Renonciation
DIA 95197 22 C0072	28/02/2022	120 RTE ST DENIS	Un appartement et un parking		242 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0073	28/02/2022	3 RUE DE LA GARE	Un appartement - deux jardins - un emplacement de stationnement extérieur et quatre caves		186 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0074	01/03/2022	34 rue des Gaudrets		Caves - rez de chaussée - étage - grenier	420 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0075	01/03/2022	49 AV BAUDOIN		maison avec jardin - rez de jardin - rez de chaussée - étage	359 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0076	01/03/2022	13 B RUE DE LA GARE	Un appartement		164 000	Renonciation
DIA 95197 22 C0077	02/03/2022	7 RUE DE LA GALATHEE - 14 RUE LOUIS BRAILLE	Un appartement et un emplacement de stationnement		150 000	Renonciation

DIA 95197 22 C0078	03/03/2022	8 allée des Pivoines		Un pavillon	465 000	Renonciation
--------------------	------------	----------------------	--	-------------	---------	--------------

Dont acte.

05 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AE 465, AI 140 ET AI 191 SISES RUE VICTOR LABARRIERE, SOUS LE MOUTIER ET RUE JEAN BOUIN POUR UNE CONTENANCE RESPECTIVE DE 3 612 M², 959 M² et 2 599 M², A L'INDIVISION HATEY - VIDALENC

Dans le cadre de ses projets d'aménagement, et notamment de la Coulée Verte (1^{er} tronçon entre la rue Jean Bouin et le chemin du Tour du Parc) et de l'aménagement de ses espaces verts, la Commune a fait une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées AE 465, AI 140 et AI 191 aux cohéritiers de Madame MIEHE.

La parcelle AE 465 permettra l'extension du parc Victor Labarrière, étant en mitoyenneté directe. La parcelle AI 191 servira à agrandir le premier tronçon de la coulée verte et les aménagements paysagers qui seront créés à proximité. La parcelle AI 140, quant à elle, est située en zone urbaine, dans un secteur identifié du PLU où les constructions au-delà de 25 m² sont interdites (servitude de l'article L 151-40 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit d'une dernière zone constructible, mais actuellement non construite, que la Ville a identifiée comme pouvant supporter une opération d'aménagement à venir. Le Code de l'Urbanisme permet ainsi de « geler » cet espace le temps que la réflexion soit menée et qu'un projet d'ensemble soit défini. La Ville est déjà propriétaire de quelques parcelles dans ce secteur. Il est important pour elle de continuer à constituer des réserves foncières.

Madame MIEHE étant décédée, ses héritiers se sont manifestés auprès de la Commune par courrier pour savoir si elle était intéressée par l'acquisition de certains de ses biens.

Il s'agit de Monsieur HATEY Grégory domicilié 68 rue Sainte à MARSEILLE, Monsieur VIDALENC Philippe domicilié 2375 North Delaware Dr Box 121 Mount Bethel en PENNSYLVANNIE aux ETATS-UNIS et Monsieur VIDALENC Jérémy domicilié 25 rue Evette à COMPIEGNE.

Les parcelles situées à proximité de la Coulée Verte, du parc existant et dans la zone constructible ont particulièrement attiré l'attention de la Ville. Après une négociation engagée avec les héritiers, il a été convenu une acquisition au prix de 215 000 €. Ce montant est conforme à l'avis du Service des Domaines en date du 12 août 2021. Il a été accepté par les héritiers par un courrier en date du 12 février 2022.

Ce montant de 215 000 € se décompose de la manière suivante : 100 000 € pour la parcelle AE 465, 62 000 € pour la parcelle AI 140 et 53 000 € pour la parcelle AI 191.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AE 465, AI 140 et AI 191 sises rue Victor Labarrière, sous le Moutier et rue Jean Bouin, d'une superficie respective de 3 612 m², 959 m² et 2 599 m² appartenant à l'indivision HATEY - VIDALENC, pour un montant total de 215 000 € (deux cent quinze mille euros),
- D'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais de Notaire ou de rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis des Domaines en date du 12 août 2021,

VU le courrier de proposition d'achat à Monsieur VIDALENC Jérémy en date du 11 octobre 2021,

VU les courriers de proposition d'achat à Messieurs HATEY Grégory et VIDALENC Philippe en date du 03 janvier 2022,

VU le courriel de contre-proposition de Messieurs HATEY Grégory, VIDALENC Philippe et VIDALENC Jérémy en date du 10 janvier 2022,

VU le courrier de la Commune acceptant la contre-proposition des cohéritiers en date du 10 février 2022 sous réserve de la délibération du Conseil Municipal,

VU le courrier confirmant l'accord de la transaction avec la commune en date du 12 février 2022 de Messieurs HATEY Grégory, VIDALENC Philippe et VIDALENC Jérémy,

VU l'avis de la Commission Développement de la Ville en date du 22 mars 2022,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 mars 2022,

CONSIDERANT que la parcelle AE 465 (3 612 m²) sise rue Victor Labarrière est située en mitoyenneté avec le parc Victor Labarrière et permettra son agrandissement, notamment dans cadre de la réalisation de la coulée verte,

CONSIDERANT que la parcelle AI 191 (2 599 m²) sise rue Jean Bouin est située à proximité du 1^{er} tronçon de la coulée verte et de parcelles déjà propriété de la Commune,

CONSIDERANT que la parcelle AI 140 (959 m²) sise sous le Moutier est située en zone constructible, « gelée » au titre de l'article L 151-40 du Code de l'Urbanisme, permettant une opération future d'aménagement,

CONSIDERANT que la proposition d'acquisition par la commune à hauteur de 215 000 € a été acceptée par les membres de l'indivision par courrier en date du 12 février 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AE 465, AI 140 et AI 191 sises rue Victor Labarrière, sous le Moutier et rue Jean Bouin d'une superficie respective de 3 612 m², 959 m² et 2 599 m² appartenant à l'indivision HATEY - VIDALENC pour un montant total 215 000 € (deux cent quinze mille euros),

AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

06 – COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2020

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée le 7 septembre 2018 avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), un état récapitulatif des acquisitions réalisées au 31 décembre 2020 a été adressé à la commune par un courrier reçu le 21 janvier 2022.

Pour rappel, cette convention du 7 septembre 2018 se substitue à une précédente convention tripartite entre Deuil-la-Barre, l'EPFIF et la commune d'Enghien-les-Bains sur le périmètre de l'îlot Charcot, signée le 30 juillet 2013. Enghien-les-Bains ayant souhaité se désengager de cette convention, cette dernière avait été dénoncée et substituée par celle de 2018 concernant, en plus de l'îlot Charcot, l'ensemble du territoire communal en raison de la carence liée aux logements sociaux pour la période triennale 2014-2016.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant le 23 septembre 2019 afin d'augmenter l'enveloppe financière encadrant l'intervention de l'EPFIF. Un second avenant a été signé le 16 novembre 2020 pour prolonger la durée de la convention jusqu'en 2026 ainsi que pour élargir le périmètre de veille générale de l'EPFIF sur l'intégralité du territoire communal, la Commune étant sortie de la carence.

Sur l'année 2020, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est notamment intervenu sur 5 opérations.

Secteur de l'îlot Charcot

Ce secteur est situé à l'extrémité ouest de la Commune, entre l'avenue de la Division Leclerc, la rue du Professeur Picard, le parking de la place Foch à Enghien, et traversé par la rue du Commandant Charcot. Il comporte un fort potentiel de mutation au regard de son emplacement géographique, de sa desserte en transports en commun mais également du dynamisme économique des espaces limitrophes. Il représente 8 700 m² et l'EPF a été missionné afin d'acquérir les emprises privées situées sur ce secteur. Au 31 décembre 2020, l'EPF est propriétaire de 61 % de l'assiette globale de l'opération soit 5 300 m².

Si le nombre d'acquisition n'a pas évolué en 2020, cette année a été mise à profit pour libérer 3 appartements faisant l'objet d'une occupation illicite et pour poursuivre les négociations avec les 7 propriétaires restants.

Des acquisitions seront finalisées en 2021, sachant que 6 accords amiables ont été trouvés. Un protocole tripartite entre le bailleur social VOH, l'EPFIF et la Ville, ainsi qu'une charte de relogement avec l'Etat seront conclus afin de lancer les opérations de relogement et la mise en œuvre d'une enquête sociale. Enfin, la procédure judiciaire d'expropriation sera lancée pour le dernier bien, si aucun accord amiable n'est trouvé.

Le projet devra être affiné et un appel à manifestation d'intérêt d'opérateurs sera lancé courant 2022. Le cahier des charges de consultation intègrera des objectifs environnementaux.

Au 31 décembre 2020 l'Etablissement Public Foncier a engagé 6 214 000 d'euros sur ce projet. Il est prévu d'engager à terme 14 909 000 €. L'objectif de 2021 est de parfaire la maîtrise totale du foncier en vue du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt d'opérateur courant 2022.

14 rue de la Fontaine du Gué

A la suite de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en 2018 pour la vente d'un bien situé au 14 rue de la Fontaine du Gué, sur une parcelle de 521 m², l'EPFIF a saisi un opérateur afin de réaliser une étude de capacité. Le projet consiste en une opération de démolition-reconstruction pour la réalisation de 9 logements sociaux. Une promesse de vente a été signée en 2019 avec un bailleur social. Elle a été prolongée en 2020 pour permettre au bailleur d'obtenir un permis de construire purgé de tout recours.

Au 31 décembre 2020 l'Etablissement Public Foncier a engagé 263 000 euros sur ce projet. Il est prévu d'engager à terme 266 000 €. L'objectif de 2021 est de signer un acte de vente au profit de l'opérateur.

5 rue Cauchoix

La commune a reçu une DIA le 11 janvier 2019 pour la vente d'un petit collectif de 7 logements au 5 rue Cauchoix. Un bailleur a été désigné pour la réalisation d'une opération d'amélioration / acquisition. Il est profité de cette opération pour transformer ces logements en logements sociaux.

L'acte de vente entre le bailleur et l'EPFIF a été signé le 31 juillet 2020.

Au 31 décembre 2020 l'établissement public foncier a engagé 551 000 euros sur ce projet.

59 bis avenue de la Division Leclerc

Une DIA a été réceptionnée par la Ville début 2019 pour une propriété de bonne facture située 59 bis avenue de la Division Leclerc, sur un terrain de 973 m². Trois bailleurs sociaux ont été consultés pour étudier la capacité du site à recevoir une opération. La solution retenue consiste en la conservation de la maison principale d'une surface habitable de 300 m², et une extension pour permettre la réalisation d'une pension de famille de 28 logements très sociaux, pour une surface totale de 822 m².

Une promesse de vente a été signée entre le bailleur et l'EPFIF en juillet 2020.

Au 31 décembre 2020 l'Etablissement Public Foncier a engagé 991 000 euros sur ce projet. Il est prévu d'engager à terme 999 000 €. L'objectif de 2021 est de signer un acte de vente au profit de l'opérateur, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

9 rue de l'Eglise

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue fin 2019 pour la vente d'un immeuble situé 9 rue de l'Eglise et composé d'un logement et d'un local loué à une association (café solidaire). Le bailleur social saisi a proposé une opération d'amélioration/acquisition comprenant deux

logements sociaux de type PLAI, et le maintien du bail au profit de l'association occupant le rez-de-chaussée.

L'acte de vente au profit du bailleur a été signé fin 2020. Au 31 décembre 2020 l'établissement public foncier a engagé 158 000 euros sur ce projet.

Autres interventions de l'EPFIF

En 2020, la Commune a sollicité l'EPFIF sur un nouveau périmètre de 11 272 m² (îlot Poste-Commissariat). Cette assiette de projet a vocation à être étudiée courant 2021 pour définir une programmation et un calendrier opérationnel. Une première approche des propriétaires a d'ores et déjà été menée. Une étude de capacité sera lancée en 2021 afin de vérifier l'équilibre de l'opération. Ce secteur a vocation à accueillir un programme d'environ 250 logements, dont 40 % de logements sociaux, un socle commercial en pied d'immeubles, une maison médicale et une relocalisation du bureau de poste le cas échéant.

Ce nouveau secteur devra être intégré par voie d'avenant à la convention en secteur de maîtrise foncière avec une augmentation de l'enveloppe financière pour lancer les acquisitions amiables.

Au 31 décembre 2020, l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France a consommé 8 177 000 euros dans le cadre de la convention d'intervention foncière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte rendu d'activités de l'EPFIF au 31 décembre 2020.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 16 décembre 2019,

VU la convention de veille et de maîtrise foncière entre les villes de Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (anciennement Etablissement Public Foncier du Val d'Oise - EPFVO) en date du 30 juillet 2013 portant sur l'îlot Charcot,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 ayant pour objet la rupture de la convention de veille et d'intervention foncière conclue entre la commune de Deuil-la-Barre, la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 ayant pour objet la signature d'une convention de substitution avec l'EPFIF sur l'îlot Charcot,

VU la convention bipartite de veille et d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 7 septembre 2018,

VU l'avenant n°1 à la convention bipartite signé le 23 septembre 2019,

VU l'avenant n°2 à la convention bipartite signé le 16 novembre 2020,

VU l'état récapitulatif au 31 décembre 2020 des acquisitions réalisées par l'EPFIF dans le cadre de cette convention,

VU l'avis de la Commission Développement de la Ville en date du 22 mars 2022,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 mars 2022,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions engagées par l'EPFIF au 31 décembre 2020 d'un montant de 8 191 325 euros,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 32 Voix Pour et 3 Abstentions (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

DECIDE d'approuver le compte-rendu d'activités de l'EPFIF au 31 décembre 2020.

07 – AVIS DE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE SUR LE PROJET DE CREATION DE LA ZAC DE LA PLANTE DES CHAMPS A MONTMAGNY AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Montmagny présente un projet d'aménagement avec Grand Paris Aménagement (GPA) sur le secteur de la Plante des Champs. Ainsi, le Conseil d'administration de GPA a approuvé par une délibération du 26 novembre 2021 le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et le dossier de création de la ZAC de la Plante des Champs.

Grand Paris Aménagement a saisi la DDT du Val d'Oise pour engager la procédure de création de cette ZAC. Deuil-la-Barre est saisie pour émettre un avis au titre de l'évaluation environnementale, en tant que collectivité territoriale intéressée au regard des incidences environnementales notables du projet.

Le projet de ZAC, sur un périmètre de 10,40 hectares, consiste en la construction d'environ 500-550 logements dont 25 à 30 % de logements sociaux, soit 38 000 m² de surface de plancher de logements, 1 300 m² de commerces en pied d'immeuble, et entre 1 400 et 1 500 habitants supplémentaires. Cette ZAC comprendra également un groupe scolaire de 16 classes, une crèche de 20 à 30 berceaux, une médiathèque, une maison de santé et un parc public de 2 hectares.

La commune n'a pas à se prononcer sur l'opportunité de cette opération, mais celle-ci soulève plusieurs interrogations, notamment de par son interaction avec le projet de suppression du passage à niveau (PN 4).

Tout d'abord, dans le cadre de la suppression du passage à niveau et de la création de voiries correspondantes, un bassin de rétention est prévu au sud-est de la ZAC, à proximité du futur passage sous voie. L'utilisation, ou non, de ce bassin de rétention par la ZAC n'est pas très claire. En effet, il a été dimensionné pour répondre uniquement aux besoins de création de voiries liées à la fermeture du passage à niveau. Toutefois, sur la carte du rapport de présentation du dossier d'évaluation environnementale « plan de principe continuités écologiques », le bassin de rétention du PN 4 sert d'exutoire à une noue de la ZAC. Il n'est pas question que ce bassin de rétention serve à la ZAC. Outre le fait qu'il n'a pas été dimensionné à cet effet, cela posera indubitablement des problèmes de gestion de cet espace. La ZAC doit prévoir ses propres bassins de rétention et son propre réseau de gestion des eaux pluviales. Ces dispositifs doivent être totalement indépendants de ceux liés à la fermeture du passage à niveau.

Par ailleurs, lors du projet de fermeture du passage à niveau et des voies de desserte à créer ou développer pour compenser la coupure de la route départementale n°311, la commune de Montmagny s'était opposée à la demande de la SNCF de créer une nouvelle voie le long des pavillons de la ruelle du Pavillon, pour éviter des nuisances. Or, dans le projet présenté, des pavillons (lots G) sont prévus à l'emplacement où Deuil-la-Barre avait demandé le raccordement du barreau Abel Fauveau. En effet le tronçon haut de ce futur barreau devra partir du giratoire pour aboutir à l'angle de la rue de la Plante des Champs et de la ruelle du Pavillon (entre le poste gaz et le pavillon). Un plan joint à la présente délibération illustre ce propos. La solution présentée dans le dossier de ZAC est une voirie qui débouche sur une entreprise. Cette possibilité remet en cause le raccordement au futur barreau routier, qui permettra à ce nouveau quartier de se désenclaver vers le sud. Cette situation n'est pas acceptable.

Le projet de ZAC présente un certain nombre de voiries et de cheminements pour des circulations douces. Toutefois, il faudrait que les connexions avec les aménagements liés à la fermeture du PN 4 soient bien prévues, que ce soit les aménagements routiers, notamment la rue Théophile Gautier et la desserte du lot F, ou de liaisons douces existantes ou à venir. Une continuité entre les différents aménagements est nécessaire. Ainsi, dans le cadre de la fermeture du passage à niveau, il est prévu un passage piéton et cycliste sous le pont existant au niveau de la rue de la Plante des Champs. Cette liaison n'apparaît pas sur les plans de la ZAC et rien n'est prévu dans son projet d'aménagement pour rejoindre cet axe. Il faut que cette opération immobilière soit cohérente avec les cheminements existants et projetés.

Il est envisagé la réalisation d'un écoquartier dans le cadre de cette ZAC de la Plante des Champs. Il est indiqué que le nombre de places de stationnement sera volontairement limité, les habitants se déplaçant essentiellement selon des modes de déplacement doux ou par les transports en commun, et notamment avec la gare du Transilien située à proximité immédiate.

Comme il est précisé dans le dossier d'évaluation environnementale, le secteur souffre d'ores et déjà de problème de stationnement. Un apport supplémentaire de 1 400 à 1 500 habitants ne va pas améliorer la situation si celle-ci n'est pas anticipée. De même, il conviendrait d'affiner les besoins en stationnement pour les commerces prévus en rez-de-chaussée et les différents équipements publics. Il est faux de penser que ces espaces ne sont utilisés que par les habitants du quartier, comme il n'est pas imaginable que les futurs habitants n'aient que peu de voitures.

Par ailleurs, il convient de souligner que la gare Deuil-Montmagny est déjà saturée. La commune de Deuil-la-Barre s'interroge sur la capacité d'accueil du secteur de stationnements supplémentaires si rien n'est prévu, et sur la capacité d'absorption de la gare si le nombre d'usagers augmente aussi fortement qu'il est envisagé.

Cet important apport de population interroge également sur la capacité du Lycée Camille Saint-Saëns, établissement intercommunal regroupant les villes de Deuil-la-Barre, Groslay, Saint-Brice-Sous-Forêt et Montmagny, d'intégrer ces nouveaux élèves. Ce lycée est déjà saturé et il n'est pas prévu d'extension.

Enfin, il ne faudrait pas que les commerces prévus dans ce nouveau quartier concurrencent trop fortement ceux de la gare Deuil-Montmagny et provoquent leur disparition.

Il convient de même de s'interroger sur l'absence de communication sur ce projet d'envergure par Montmagny auprès de ses partenaires, et notamment auprès de Deuil-la-Barre. En effet, les deux communes travaillent ensemble depuis 2014 sur le projet de suppression de passage à niveau. Or, ce n'est que courant 2020 que Deuil-la-Barre a appris le projet d'aménagement de Montmagny avec la présence de l'aménagement Grand Paris Aménagement lors d'une réunion sur la fermeture du passage à niveau. A aucun moment, la commune de Montmagny n'a communiqué des informations sur ce projet alors qu'il impacte à plus d'un titre le projet de fermeture du

passage à niveau, les équipements scolaires communs, et plus généralement ceux de Deuil-la-Barre. En effet, la création d'un nouveau quartier et un tel apport de population n'est pas neutre pour la commune directement limitrophe.

Il semble donc que le projet de la ZAC de la Plante des Champs n'ait pas intégré l'ensemble des données du projet de suppression du passage à niveau et que son impact environnemental ait été sous-estimé.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable sur l'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC de la Plante des Champs
- De demander à ce que le projet soit revu pour prendre en considération :
 - o Une gestion autonome des eaux pluviales, sans tenir compte du bassin de rétention prévu pour la fermeture du passage à niveau (PN 4)
 - o La réalisation du barreau de raccordement à la rue Abel Fauveau qui permettra le désenclavement du quartier, et ayant pour conséquence de ne pas prévoir de constructions au niveau du lot G à proximité de la ruelle des Pavillons,
 - o Les connexions entre les aménagements routiers et de liaisons douces liés à la fermeture du PN4 avec ceux prévus dans le cadre de la ZAC
 - o La problématique existante des saturations du stationnement dans le secteur de la gare, en prévoyant un nombre de places en surface et en sous-sol cohérent avec le nombre de futurs habitants, l'implantation de commerces et la réalisation d'établissements recevant du public
 - o Le nombre d'usagers supplémentaires en gare de Deuil-Montmagny,
 - o La problématique existante de la saturation du lycée,
 - o Des commerces existants à ne pas faire disparaître.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement,

VU la saisine du 6 janvier 2022 de la Préfecture du Val d'Oise par Grand Paris Aménagement pour engager la procédure de création de la ZAC de la Plante des Champs à Montmagny,

VU le courrier en date du 16 février 2022, reçu le 18 février 2022, de la Préfecture du Val d'Oise, Direction départementale des territoires, sollicitant l'avis de la commune dans le cadre de la création de la ZAC de la Plante des Champs au titre de l'évaluation environnementale,

VU le dossier d'évaluation environnementale de la ZAC de la Plante des Champs,

VU l'avis de la Commission Développement de la Ville en date du 22 mars 2022,

CONSIDERANT que l'utilisation par la ZAC du bassin de rétention prévu pour la création de nouvelles voiries liée à la fermeture du passage à niveau n'est pas claire,

CONSIDERANT que ce bassin de rétention a été dimensionné uniquement pour répondre au besoin de création de ces nouvelles voiries,

CONSIDERANT que sur des plans, une noue de la ZAC se déverse dans le bassin de rétention du passage à niveau,

CONSIDERANT que la ZAC doit prévoir ses propres bassins de rétention et son propre réseau de gestion des eaux pluviales, indépendants de ceux du passage à niveau,

CONSIDERANT que le projet de ZAC prévoit des constructions (ilot G) à l'emplacement envisagé pour le raccordement des nouvelles voiries liées à la fermeture du PN 4 au barreau dit « Abel Fauveau »,

CONSIDERANT que ce nouveau quartier a également besoin d'être désenclavé et qu'il a un intérêt direct à ce que ce barreau de liaison routière vers le sud soit créé, selon le plan de principe joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que les voiries et les cheminements et circulations douces prévues dans le cadre de la ZAC ne semblent pas cohérents ou que leur connexion aux cheminements et liaisons existantes n'est pas claire,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de tous que les déplacements doux soient favorisés pour accéder aux différents équipements et permettre les liens entre les communes,

CONSIDERANT notamment que le passage piéton et cycliste sous le pont existant au niveau de la rue de la Plante des Champs prévu dans le cadre de la fermeture du passage à niveau n'apparaît pas sur les plans de la ZAC et que rien n'est prévu dans le projet d'aménagement pour rejoindre cet axe,

CONSIDERANT que le nombre de places de stationnement est volontairement limité dans le cadre de la ZAC,

CONSIDERANT que le dossier d'évaluation environnemental soulève déjà la saturation du secteur en terme de stationnement,

CONSIDERANT que le projet envisage un apport de population entre 1 400 et 1 500 nouveaux habitants, et la création de commerces et d'établissements recevant du public,

CONSIDERANT de ce fait que la demande de stationnement va nécessairement augmenter,

CONSIDERANT qu'il convient d'anticiper cette situation pour ne pas l'aggraver,

CONSIDERANT que les déplacements en transport en commun sont mis en avant dans le dossier d'évaluation environnemental,

CONSIDERANT que la gare Deuil-Montmagny est déjà saturée,

CONSIDERANT que le lycée intercommunal Camille Saint-Saëns est également saturé,

CONSIDERANT que les commerces prévus dans ce nouveau quartier risquent de concurrencer trop fortement ceux du quartier de la gare Deuil-Montmagny,

CONSIDERANT que Montmagny et de Deuil-la-Barre travaillent ensemble depuis 2014 sur le projet de suppression de passage à niveau et sur son impact sur les deux communes,

CONSIDERANT que Montmagny n'a jamais communiqué sur son projet de nouveau quartier de plus de 500 logements,

CONSIDERANT que la commune de Deuil-la-Barre a découvert ce projet seulement courant 2020, lors d'une réunion relative à la fermeture du PN4, du fait de la présence de Grand Paris Aménagement,

CONSIDERANT que les impacts d'un tel projet semble vouloir être dissimulés aux communes voisines,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ampleur de ce projet, celui-ci ne peut être envisagé sans un minimum de communication envers les autres communes impactées,

CONSIDERANT que le projet de la ZAC de la Plante des Champs ne semble pas avoir intégré l'ensemble du projet de suppression du passage à niveau, ni ses conséquences sur ce projet et sur le territoire,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, l'impact environnemental de la ZAC a été sous-estimé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 6 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA) et 3 Abstentions (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

- **D'émettre un avis défavorable sur l'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC de la Plante des Champs**
- **De demander à ce que le projet soit revu pour prendre en considération :**
 - Une gestion autonome des eaux pluviales, sans tenir compte du bassin de rétention prévu pour la fermeture du passage à niveau (PN 4)
 - La réalisation du barreau de raccordement à la rue Abel Fauveau qui permettra le désenclavement du quartier, et ayant pour conséquence de ne pas prévoir de constructions au niveau du lot G à proximité de la ruelle des Pavillons,
 - Les connexions entre les aménagements routiers et de liaisons douces liés à la fermeture du PN4 avec ceux prévus dans le cadre de la ZAC
 - La problématique existante des saturations du stationnement dans le secteur de la gare, en prévoyant un nombre de places en surface et en sous-sol cohérent avec le nombre de futurs habitants, l'implantation de commerces et la réalisation d'établissements recevant du public
 - Le nombre d'usagers supplémentaires en gare de Deuil-Montmagny,
 - La problématique existante de la saturation du lycée intercommunal,
 - Des commerces existants à ne pas faire disparaître.

08 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AU TITRE DE L'ANNEE 2022 - REQUALIFICATION DE LA RUE DU CHATEAU

La rue du Château est une des principales voies de desserte entre la partie sud de la commune avec la gare de La Barre Ormesson, le centre-ville (Mortefontaine, Eglise) et les équipements sportifs rue Jean Bouin.

Ainsi, dans le cadre de son plan de circulation, la municipalité souhaite sécuriser les différents flux piétons, vélos et véhicules en mettant en œuvre rapidement un axe prioritaire de circulation douce sur cet axe.

Préalablement aux travaux d'aménagement de cette circulation douce, des travaux de dissimulation des réseaux aériens (Enedis, Orange, Fibre et éclairage public) sont nécessaires pour libérer les trottoirs des obstacles que sont les différents poteaux.

A la suite, les travaux d'aménagement consisteront en la mise en sens unique de la rue du Château, afin de libérer une emprise nécessaire à la création d'une piste cyclable en contre-sens sécurisée entre le rond-point du 18 juin et l'avenue de la Division Leclerc.

Afin de faciliter le suivi et l'exécution des travaux, la communauté d'agglomération Plaine Vallée signera avec la commune de Deuil-La Barre une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création de la piste cyclable et la requalification de la chaussée.

La durée des travaux sera de 10 mois avec un démarrage en mai 2022.

La Direction du Patrimoine, des Infrastructures et du Cadre de Vie a fait réaliser des chiffrages des travaux d'enfouissement par le bureau d'études ETUDIS à 590 368,50 € HT et les travaux d'aménagement par le bureau d'étude DNA Consult à 1 013 439 € HT.

Le montant total estimatif de l'opération s'élève 1 603 513,50€ HT soit 1 924 216,20 € TTC et l'aide sollicitée par la commune s'élève à 73 % du montant HT de l'opération soit 1 049 110,90 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à demander à l'Etat la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au taux maximum pour l'année 2022 et à signer toutes les pièces y afférentes.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Codes de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire effectuer, dans le cadre de la création d'un axe cyclable, les travaux de requalification de la rue du Château création à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT que cette opération peut être éligible aux aides de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2022 (DSIL),

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 mars 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier présenté par la Direction du Patrimoine et des Infrastructures,

DONNE la priorité 1 à cette opération,

AUTORISE Madame le Maire à demander auprès de l'Etat la subvention au titre de la DSIL 2022 au taux maximum et à signer toutes les pièces y afférentes,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif d'investissement 2022, et que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

09 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AU TITRE DE L'ANNEE 2022
EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RAYMOND POINCARE -MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVE :

L'école élémentaire Poincaré a un effectif scolaire (année 2021-2022) de 361 élèves soit 15 classes ouvertes. L'effectif des enfants déjeunant au restaurant scolaire est d'environ 240 élèves.

L'effectif de cette école sera amené à croître dans les années qui viennent du fait de la réalisation de nouveaux programmes immobiliers dans le secteur. Ce nombre est estimé à environ 202 élèves hors restructuration de la carte scolaire.

Au niveau scolaire :

Avec un effectif qui passerait de 361 élèves à près de 563, il y a donc lieu de prévoir une surface suffisante en corrélation avec le nombre de classes existantes (16 classes), en tenant compte des recommandations techniques émanant du Ministère de l'Education Nationale.

En effet, le nombre de classe actuel ne permet pas d'absorber les 200 futurs élèves.

De plus deux nouvelles mesures gouvernementales nécessitent d'être dans une logique d'anticipation et de prospection permanente : L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ainsi que l'abaissement des effectifs, qui nécessitent que toutes les classes de grande section maternelles, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire comptent au maximum 24 élèves à la rentrée prochaine.

Au niveau restauration scolaire :

Cet état des lieux impacte directement le fonctionnement du restaurant scolaire. Près de 80 % des élèves y déjeunent (soit environ 240 actuellement et 400 après les futurs programmes immobiliers). Il y a donc lieu de prévoir une surface suffisante pour accueillir les enfants déjeunant au restaurant scolaire. En effet, une quarantaine de places assises doivent être créées au vu des prévisions futures d'effectifs scolaires. Ces créations permettront de maintenir des rotations de service viables et compatibles avec le bien-être de l'enfant.

Ce temps de restauration, doit rester un moment convivial, propice à la détente et exempt de stress pour les enfants qui y déjeunent.

Au niveau de l'accueil de loisirs :

Actuellement le centre André LEVASSEUR est habilité pour un accueil collectif de mineurs d'une capacité de 48 enfants.

Il est donc également nécessaire de prévoir la création d'un accueil de loisirs, estimé à environ 100 places, qui puisse, d'une part, répondre aux normes et directives de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DDJSCS), et, d'autre part, aux besoins croissants de la population.

De plus, sachant que la structure actuelle pose certaines difficultés organisationnelles et pratiques pour les parents, ainsi que pour les équipes d'animation, du fait de son implantation géographique

(en dehors des locaux scolaires), il est pertinent de créer une structure dédiée dans l'enceinte de l'établissement scolaire qui soit plus adaptée.

Enfin sur le plan pédagogique, les enfants pourront évoluer dans une structure innovante, adaptée aux objectifs pédagogiques établis par les équipes éducatives.

DEFINITION DU PROJET :

Au vu du diagnostic et des perspectives à court et moyen terme, la ville de Deuil-la-Barre a décidé de lancer la réalisation de l'extension de l'école Raymond Poincaré. L'ensemble des besoins a permis de définir les objectifs du projet qui sont de réaliser :

- Passer la capacité de l'école élémentaire de 15 à 21 classes
- Passer la capacité du restaurant scolaire de 138 à 178 places
- Réaliser un centre de loisirs (tranche d'âge 6/12 ans), d'une capacité de 100 places
- Réaliser la réfection de la cour dans une démarche de développement durable en faveur du climat, de renouvellement des usages et pratiques.

Afin de mettre en adéquation les surfaces avec les besoins, l'extension aura une surface bâtie estimée de l'ordre de 1 800 m² et la cour devra avoir une surface minimum de 2 100 m².

L'opération devra être réalisée dans le périmètre actuel.

L'activité scolaire et associatives devra être maintenue sur le site lors de la réalisation des travaux.

La performance énergétique de l'extension sera conforme à la réglementation RE 2020.

Une attention particulière devra être portée en terme d'insertion dans le tissu urbain et notamment l'existant.

Les marchés pour la réalisation des travaux devront comprendre des clauses d'insertion.

L'opération devra être achevée pour la rentrée scolaire de **septembre 2024**.

Budget du projet :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 5 160 000 € H.T. dont 4 300 000 € HT de travaux financé par le budget d'investissement de la ville de Deuil-La Barre, avec des subventions éventuelles de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Pour mener à bien ce projet, la ville de Deuil-La Barre a décidé de lancer un concours de Maîtrise d'œuvre puis des marchés de travaux en corps d'état séparés et/ou en macro lots avec une procédure adaptée ou en appel d'offres.

La présente demande de subvention auprès de l'état pour l'attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022 concerne la partie maîtrise d'œuvre qui sera réalisée avec une mission de base définie comme suit :

- Etudes d'Esquisses Plus (ESQ)
- Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS)
- Etude d'Avant Projet Définitif (APD)
- Etude de Projet (PRO)

- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Direction de l'Exécution des contrats de travaux (DET)
- Visa des études d'exécution des études de synthèse faites par les entreprises (VISA)
- Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (ADR)

La durée de la mission de maîtrise d'œuvre sera de 28 mois avec un démarrage en mars 2022. Le montant de la mission s'élève à 464 400 € HT soit 557 280 € TTC et l'aide sollicitée par la commune s'élève à 80 % du montant HT de la mission soit 371 520 €.

Par ailleurs, il est précisé que la commune sollicitera à nouveau l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour la réalisation de la phase travaux qui devra débuter vers avril 2023 pour une réception en juillet 2024 et une ouverture de l'équipement pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à demander à l'Etat la subvention aux taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 et à signer toutes les pièces y afférentes.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans la perspective de l'augmentation des effectifs scolaires, de réaliser l'extension de l'école élémentaire Raymond Poincaré,

CONSIDERANT que cette opération peut être éligible aux aides de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2022 (DSIL),

CONSIDERANT que dans un premier temps cette aide pourrait concerner la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération, dont le montant s'élève à 464 400,00 € HT et en attendant une demande pour l'année 2023 pour la réalisation des travaux.

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 mars 2022,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 9 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

APPROUVE le dossier présenté par la Direction du Patrimoine et des Infrastructures,

AUTORISE Madame le Maire à demander auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL 2022 au taux maximum soit 80 % et à signer toutes les pièces y différentes,

DONNE la priorité 2 à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif d'investissement des années 2022, 2023, 2024 et que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES ANNEE 2022
REEMPLACEMENT DES COUVERTURES EN BARDEAUX BITUMINEUX - GROUPE SCOLAIRE HENRI HATREL

Dans le cadre de son programme de rénovation des établissements scolaires et du constat de la vétusté de la toiture du groupe scolaire Henri Hatrel, entraînant des désordres avec des infiltrations d'eau, la commune a décidé de procéder sur son budget d'investissement de l'année 2022 au remplacement des couvertures de cet établissement réalisés en bardeaux bitumineux.

Afin de réaliser une rénovation pérenne et de renforcer l'isolation thermique du bâtiment dans l'objectif d'une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, la couverture en bardeaux bitumineux sera remplacée par des bacs aluminium avec une isolation.

Ces travaux nécessiteront, en certains points, le renforcement de la charpente.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 375 000,00 € HT soit 450 000,00 € TTC.

Les travaux débuteront mi-juin 2022 pour une durée de 11 semaines.

Le Conseil Départemental subventionne la rénovation des bâtiments scolaires à hauteur de 20 % du coût des travaux HT avec un plancher de 10 000,00 € HT et un plafond de 100 000,00 € HT par classe affecté d'un taux de pondération de 2 % pour notre commune.

Avec 20 classes ouvertes, le montant HT de l'opération correspond à ces critères avec une subvention qui pourrait s'élever à 22 % de 375 000 € HT, soit 82 500 €.

Aussi, afin d'obtenir cette aide, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à demander auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la rénovation des bâtiments scolaires au taux maximum et à signer toutes les pièces y afférentes.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, compte tenu de sa vétusté et des désordres dus à des infiltrations d'eau, de procéder au remplacement des couvertures en bardeaux bitumineux du groupe scolaire Henri Hatrel avec une solution pérenne et une meilleure maîtrise des consommations d'énergie,

CONSIDERANT que ce type de travaux peut être subventionné par le Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de la rénovation des bâtiments scolaires,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 mars 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE Le dossier présenté par la Direction du Patrimoine et des infrastructures,

AUTORISE Madame le Maire à demander auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise la subvention au titre de la rénovation des bâtiments scolaires pour l'année 2022 au taux maximum et à signer toutes les pièces y afférentes.

11- CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE ET A TITRE GRACIEUX A LA COMMUNE DES SIRÈNES DU RESEAU D'ALERTE DE L'ÉTAT

L'instruction du 4 octobre 2021 lance la seconde phase de déploiement des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Notre commune dispose de deux sirènes faisant partie de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA). Une est installée sur la salle des fêtes et l'autre sur les locaux 7 rue du Château.

Les sirènes d'alerte implantées sur le territoire national qui sonnent pour essai le premier mercredi de chaque mois, à midi, sont héritées de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) (environ 4 500 sirènes). Ce réseau a été mis en place au cours des années 1950 et doit être modernisé. C'est pourquoi le ministère de l'intérieur procède actuellement au déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Le SAIP est constitué par un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion à distance d'un signal ou d'un message en cas d'évènement grave (accident industriel, inondation, etc.). Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un évènement grave et imminent, ou en cours, qui doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Le déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département. Le SAIP mobilise plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population, le principe de base étant la multidiffusion :

- Les sirènes
- Un service de diffusion de l'alerte à des opérateurs, relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux à message variable, radios, ensemble mobiles d'alerte, comptes officiels des réseaux sociaux...).

Un recensement national des sirènes implantées sur le territoire a été effectué. A partir de ce recensement, et selon des critères définis par le ministère de l'intérieur, des bassins d'alerte ont été déterminés. Les sirènes se situant dans ces bassins doivent être maintenues et automatiquement raccordées au SAIP.

A l'issue de ce travail, il apparaît que notre commune ne remplit pas les conditions retenues pour voir la sirène dite « RNA » raccordée automatiquement au SAIP. Ainsi, il nous incombe de définir le devenir de ces sirènes. Deux possibilités s'offrent à nous:

- Première option : acquisition de la sirène à titre gracieux

Nous pouvons choisir d'acquérir, à titre gracieux, les sirènes et ainsi conserver ce dispositif qui constitue un outil concourant directement à l'accomplissement de notre mission d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur. Ce transfert de propriété se fera sur la base d'une convention de cession à l'amiable délibérée à l'occasion d'un Conseil Municipal.

La commune, propriétaire des équipements, devra assumer les frais afférents à leur maintenance. De même, conformément à l'article du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du

signal national d'alerte, il devra être procédé, comme aujourd'hui, aux essais mensuels de fonctionnement.

- Seconde option : démantèlement de la sirène à prendre en charge par la commune

Aussi, compte tenu des options proposées et du fait que la cession des 2 sirènes pourra permettre à la commune de pouvoir disposer d'un moyen d'alerte de la population dans des conditions et des procédures qui seront à mettre en place, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la Convention relative à la cession à l'amiable à la commune des sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que les 2 sirènes implantées sur le territoire communal faisant partie de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) ne seront pas intégrées dans le déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) mis en place par l'état,

CONSIDERANT que la commune doit se positionner sur l'une des deux options à savoir :

- Acquisition des sirènes à titre gracieux
- Démantèlement des sirènes

CONSIDERANT l'intérêt futur de la commune à pouvoir disposer de moyen d'alerte de la population suivant des procédures qui seront à définir dans le cadre de notre plan communal de sauvegarde,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable et à titre gracieux à la commune des 2 sirènes du réseau d'alerte de l'Etat.

12 – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Le Syndicat Emeraude ayant la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, développe, sur l'habitat collectif, un nouveau système de contenants, constitué de bornes enterrées et amovibles. Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles.

Les bornes enterrées et amovibles sont implantées de manière privilégiée sur le domaine privé des opérateurs, pour éviter le plus possible les déchets sauvages et les mauvaises utilisations sur le domaine public.

Pour chaque nouvelle opération comprenant des Bornes d'Apport Volontaires (B.A.V.), il convient de signer une convention qui définit les conditions juridiques, techniques et financières de leur installation, de leur entretien... Ces conventions sont signées par la commune de Deuil-la-Barre, le Syndicat Emeraude et l'opérateur immobilier. Ainsi, la Commune s'engage à fournir un droit

d'accès et d'occupation du domaine public pour l'exploitation et la maintenance des B.A.V. Le promoteur s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civile destinés aux bornes. Par son intermédiaire, la future copropriété s'engage à une bonne utilisation des bornes et à leur entretien extérieur. Le Syndicat Emeraude, quant à lui, s'engage à la fourniture et la pose des équipements, à la collecte en fonction du remplissage et avec un minimum de passage chaque semaine ou quinzaine, et à l'entretien intérieur.

Une convention doit être signée à chaque nouvelle installation de bornes enterrées. Au lieu d'autoriser Madame le Maire à signer une telle convention à chaque nouvelle opération, par une nouvelle délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser de manière pérenne Madame le Maire à signer les conventions qui pourront lui être soumises.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer avec les gestionnaires publics ou privés de logements et le syndicat Emeraude, les conventions d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte sélective des emballages, du verre et des ordures ménagères résiduelles

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la mise en place de bornes enterrées sur le territoire de la Commune s'inscrit dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collectes des déchets et de maîtrise des coûts,

CONSIDERANT toutefois que leur implantation s'effectue en concertation avec les gestionnaires publics ou privés de logements et avec le Syndicat Emeraude,

CONSIDERANT que la mise en place de ces équipements entraîne à la fois des travaux d'aménagement sur domaine public ou privé, un partage des coûts financiers et une gestion dans le temps qu'il convient de régler par des conventions appropriées traitant à la fois les aspects techniques, juridiques et financiers,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions de manière pérenne, sans avoir à le faire par une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour chaque nouvelle convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer avec les gestionnaires publics ou privés de logements et le Syndicat Emeraude, les conventions d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte sélective des emballages, du verre et des ordures ménagères résiduelles.

13 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2021

Cette délibération vise à acter le compte de gestion de l'exercice 2021 du Trésorier de Montmorency dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2021 de la ville.

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020		Part affectée à l'investissement exercice 2021		opération de l'exercice		Résultat de clôture de l'exercice
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Section d'Investissement	-1 642 480,34			- 783 047,16		- 2 425 527,50
Section de Fonctionnement		4 124 964,79	2 833 120,22		2 697 335,05	3 989 179,62
Totaux	-1 642 480,34	4 124 964,79	2 833 120,22	- 783 047,16	2 697 335,05	1 563 652,12

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Prendre acte des résultats de clôture du compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021.
- De constater la parfaite concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021.

Tel est l'objet de la délibération.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31

VU le Compte de Gestion 2021 du Comptable Public qui est arrêté comme suit :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020		Part affectée à l'investissement exercice 2021		opération de l'exercice		Résultat de clôture de l'exercice
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Section d'Investissement	-1 642 480,34			- 783 047,16		- 2 425 527,50
Section de Fonctionnement		4 124 964,79	2 833 120,22		2 697 335,05	3 989 179,62
Totaux	-1 642 480,34	4 124 964,79	2 833 120,22	- 783 047,16	2 697 335,05	1 563 652,12

VU l'avis émis par la Commission des Finances, du Budget et de l'Investissement réunie le 23 mars 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la parfaite concordance entre le compte de Gestion 2021 du Comptable Public et le Compte Administratif 2021 de la Ville arrêté par le Maire.

14- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Préambule

Le Compte Administratif constitue la dernière étape du cycle budgétaire.

Le compte administratif (CA) rend compte de la gestion de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée délibérante, les dépenses et les recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé et constate le résultat comptable en prenant en compte l'ensemble des mandats et des titres émis sur l'année

considérée. Il doit être établi en parfaite concordance avec le compte de gestion du trésorier qui est soumis à délibération.

Le CA constate un excédent de fonctionnement de **2 697 335,05 €**. En prenant en compte l'affectation du résultat de 2020 soit **1 291 844,57 €** (R002), le résultat de clôture en section de fonctionnement est arrêté à **+ 3 989 179,62 €**.

En section d'investissement, le CA 2021 constate un déficit de **783 047,16 €**. En prenant en compte le déficit d'investissement 2020 (D001) soit **1 642 480,34 €**, le déficit d'investissement est de **2 425 527,50 €**.

Le résultat d'exécution du Compte Administratif 2021, en parfaite concordance avec le Compte de gestion du comptable, est décrit dans le tableau ci-dessous :

RESULTATS HORS RAR

	Résultat d'exécution		
	mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (A)
TOTAL DU BUDGET	33 696 598,74 €	35 260 250,86 €	1 563 652,12 €
Fonctionnement (total)	25 051 965,33 €	27 749 300,38 €	2 697 335,05 €
Investissement (total)	7 002 153,07 €	6 219 105,91 €	- 783 047,16 €
excédent de fonctionnement 2020 (R002)		1 291 844,57 €	1 291 844,57 €
Déficit d'investissement 2020 (D001)	1 642 480,34 €		- 1 642 480,34 €
Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	25 051 965,33 €	29 041 144,95 €	3 989 179,62 €
Investissement	8 644 633,41 €	6 219 105,91 €	- 2 425 527,50 €

En prenant en compte les Restes à Réaliser en dépenses comme en recettes de la section d'investissement, le déficit d'investissement sur reports de crédits est de **483 198,69 €** auquel s'ajoute le déficit d'investissement hors RAR, soit un déficit d'investissement cumulé de **2 908 726,19 €**.

L'excédent de fonctionnement devant couvrir en priorité le déficit d'investissement cumulé, le solde à affecter au Budget est de **1 080 453,43 €**.

Le tableau ci-dessous décrit le résultat comptable cumulé :

	Restes à réaliser			Résultat cumulé A+B	
	Dépenses	Recettes	solde (B)	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	1 780 478,38 €	1 297 279,69 €	- 483 198,69 €	1 080 453,43 €	
Fonctionnement (total)	- €	- €	- €	2 697 335,05 €	
Investissement (total)	1 780 478,38 €	1 297 279,69 €	- 483 198,69 €		-1 266 245,85 €
Excédent de fonctionnement 2020 (R002)				1 291 844,57 €	
Déficit d'investissement 2020 (D001)					-1 642 480,34 €
Total par section	Dépenses	Recettes	Solde B	Excédent	Déficit
Fonctionnement	- €	- €	- €	3 989 179,62 €	
Investissement	1 780 478,38 €	1 297 279,69 €	- 483 198,69 €		-2 908 726,19 €
				excédent de fonctionnement cumulé	3 989 179,62
				déficit d'investissement cumulé	-2 908 726,19
				SOLDE A AFFECTER	1 080 453,43

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées pour 2021 à **27 749 300,38€**.

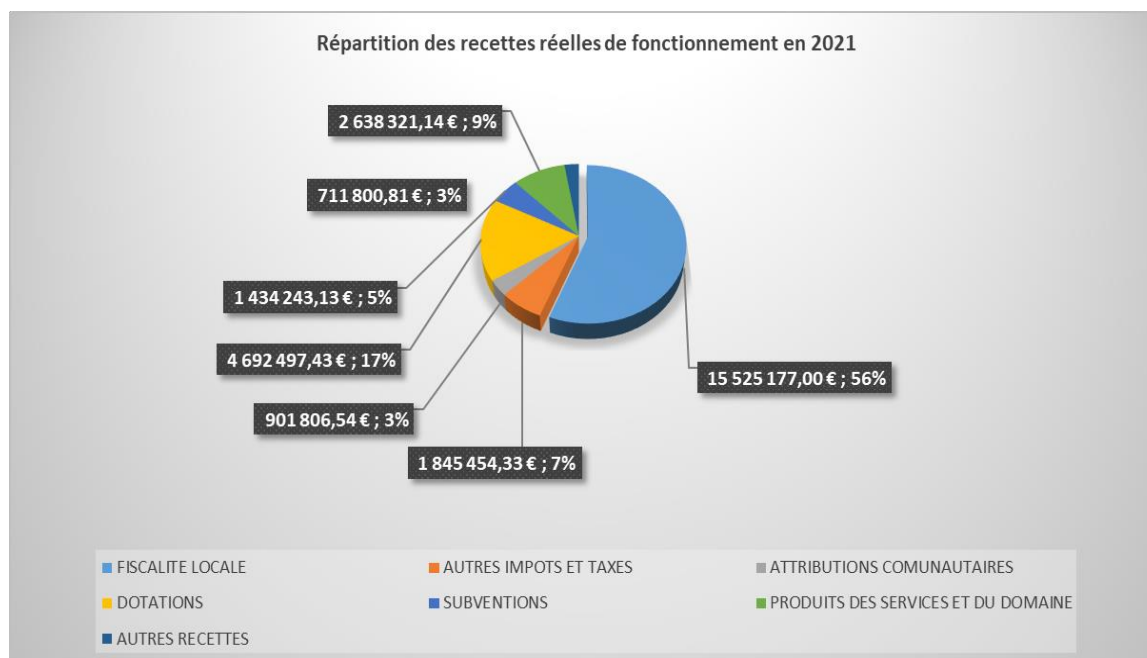
Hors cession, les recettes de fonctionnement progressent légèrement par rapport à 2020 et elles sont en net recul par rapport à 2019.

1.1 PRESENTATION GENERALE

CHAPITRES	2017	2018	2019	2020	2021
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	307 754,42 €	284 494,73 €	227 158,86 €	242 838,36 €	167 423,89 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	2 212 349,94 €	2 347 803,77 €	2 165 268,31 €	1 953 183,23 €	2 259 399,08 €
73 - IMPOTS ET TAXES	16 987 023,42 €	18 636 569,49 €	18 911 619,44 €	18 718 007,86 €	19 387 269,06 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 567 543,50 €	5 730 234,65 €	5 790 631,70 €	5 698 139,19 €	5 011 909,37 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	326 615,57 €	374 617,61 €	382 357,48 €	387 909,56 €	378 922,06 €
Recettes de gestion courante	25 401 286,85 €	27 373 720,25 €	27 477 035,79 €	27 000 078,20 €	27 204 923,46 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	410 083,37 €	409 954,60 €	410 062,14 €	409 627,14 €	409 921,25 €
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 161 534,96 €	187 952,19 €	22 500,79 €	203 869,55 €	126 955,67 €
775 - PRODUITS DE CESSION	386 585,60 €	115 000,00 €	513 000,00 €	663 600,00 €	4 600,00 €
78 - REPRISE SUR PROVISION			382 415,62 €		
Recettes réelles	27 359 490,78 €	28 086 627,04 €	28 805 014,34 €	28 277 174,89 €	27 746 400,38 €
042 - Travaux en régie	39 713,04 €	52 438,91 €	56 808,40 €	79 841,72 €	
042 - Autres recettes d'ordre					2 900,00 €
Recettes d'ordre	39 713,04 €	52 438,91 €	56 808,40 €	79 841,72 €	2 900,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 399 203,82 €	28 139 065,95 €	28 861 822,74 €	28 357 016,61 €	27 749 300,38 €

Les écritures d'ordre en 2021 concernent une cession de deux motociclettes.

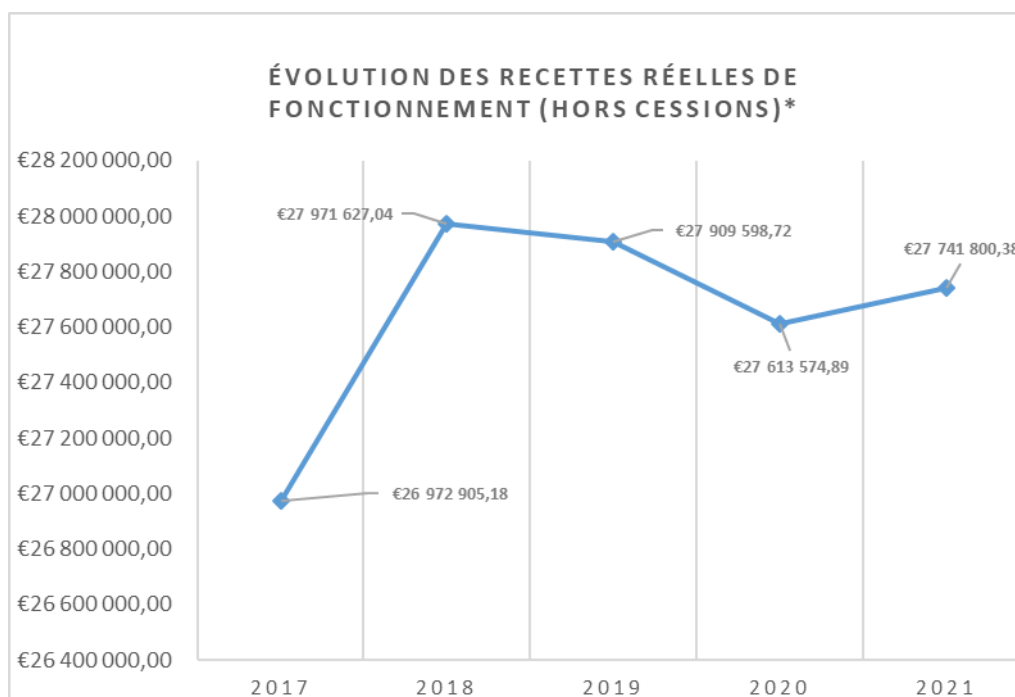
STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF



1.2 PRESENTATION RETRAITEE

Le tableau ci-après vous propose une décomposition des chapitres du Compte Administratif en axes analytiques décisionnels. En effet la commune si elle dispose d'un pouvoir de taux sur sa fiscalité foncière, ne possède pas de pouvoir sur les dotations. Certaines dotations étant comptabilisées au chapitre 73 et d'autres au chapitre 74 un retraitement est nécessaire pour disposer d'une classification par nature.

	2017	2018	2019	2020	2021
FISCALITE LOCALE (Chap.73)	13 784 730,00 €	14 722 129,00 €	14 998 297,00 €	15 224 250,69 €	15 525 177,00 €
AUTRES IMPOTS ET TAXES (Chap. 73)	1 502 937,12 €	1 607 587,39 €	1 734 085,51 €	1 470 055,44 €	1 845 454,33 €
ATTRIBUTIONS COMUNAUTAIRES (Chap.73)	1 085 370,30 €	1 172 352,10 €	1 058 179,65 €	909 716,83 €	901 806,54 €
DOTATIONS (Chap. 74 et 73)	4 606 020,37 €	5 092 583,14 €	5 114 729,09 €	5 138 893,36 €	4 692 497,43 €
SUBVENTIONS (Chap. 74)	1 575 509,13 €	1 772 152,51 €	1 796 959,89 €	1 673 230,73 €	1 434 243,13 €
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (Chap. 70 et 75)	2 538 965,51 €	2 722 421,38 €	2 547 625,79 €	2 341 092,79 €	2 638 321,14 €
AUTRES RECETTES (Chap. 013,76,77 et 78)	2 265 958,35 €	997 401,52 €	1 555 137,41 €	1 519 935,05 €	708 900,81 €
Recettes réelles	27 359 490,78 €	28 086 627,04 €	28 805 014,34 €	28 277 174,89 €	27 746 400,38 €
042 - Travaux en régie	39 713,04 €	52 438,91 €	56 808,40 €	79 841,72 €	
042 - Autres recettes d'ordre					2 900,00 €
Recettes d'ordre	39 713,04 €	52 438,91 €	56 808,40 €	79 841,72 €	2 900,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 399 203,82 €	28 139 065,95 €	28 861 822,74 €	28 357 016,61 €	27 749 300,38 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	26 972 905,18 €	27 971 627,04 €	27 909 598,72 €	27 613 574,89 €	27 741 800,38 €



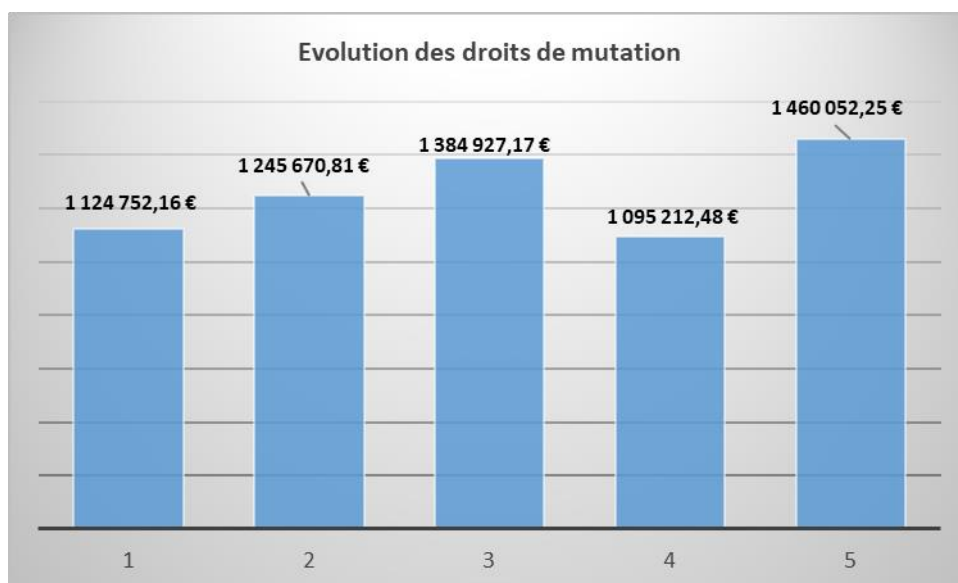
*Pour l'année 2019 les recettes réelles de fonctionnement sont hors reprise de provisions et de cession

1.2.1 La fiscalité locale

La fiscalité est la principale ressource de la commune. En 2021, elle représente plus de 56% des recettes de fonctionnement. La ville a perçu au titre des contributions directes locales une recette de **15 525 177 €**. Suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, 2021 a été l'année de la mise en place des mécanismes de compensation de perte des ressources issues de la TH. La Taxe Foncière départementale a été transférée à la commune. Par un mécanisme de coefficient correcteur (1,289359), la ville a perçu au titre de la compensation de perte de ressources TH un montant de **3 423 067 €**.

	2017	2018	2019	2020	2021*
TAXE D'HABITATION	7 781 956,00 €	8 300 464,00 €	8 502 559,00 €	8 625 476,00 €	206 094,00 €
COMPENSATION TH					3 423 067,00 €
TAXE SUR LE FONCIER BATI	5 876 692,00 €	6 243 760,00 €	6 385 290,00 €	6 480 383,00 €	11 809 814,00 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42 999,00 €	47 970,00 €	48 094,00 €	52 930,00 €	52 661,00 €
ROLES SUPPLEMENTAIRES	83 083,00 €	129 935,00 €	52 297,00 €	65 461,69 €	33 541,00 €
FISCALITE LOCALE	13 784 730,00 €	14 722 129,00 €	14 988 240,00 €	15 224 250,69 €	15 525 177,00 €
<i>2021* - TH SUPPRIMEE / COMPENSATION</i>					
	2017	2018	2019	2020	2021
TAXE SUR L'ELECTRICITE	374 588,18 €	358 069,21 €	347 912,10 €	365 600,54 €	366 370,46 €
DROITS DE MUTATION	1 124 752,16 €	1 245 670,81 €	1 384 927,17 €	1 095 212,48 €	1 460 052,25 €
TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	3 596,78 €	3 847,37 €		3 187,89 €	7 748,78 €
AUTRES	,		1 246,24 €	6 054,53 €	11 282,84 €
AUTRES IMPOTS ET TAXES	1 502 937,12 €	1 607 587,39 €	1 734 085,51 €	1 470 055,44 €	1 845 454,33 €

Les droits de mutation sont d'un montant de **1 460 052,25 €** en 2021 en hausse par rapport à 2020, sous l'effet de la reprise du marché immobilier.

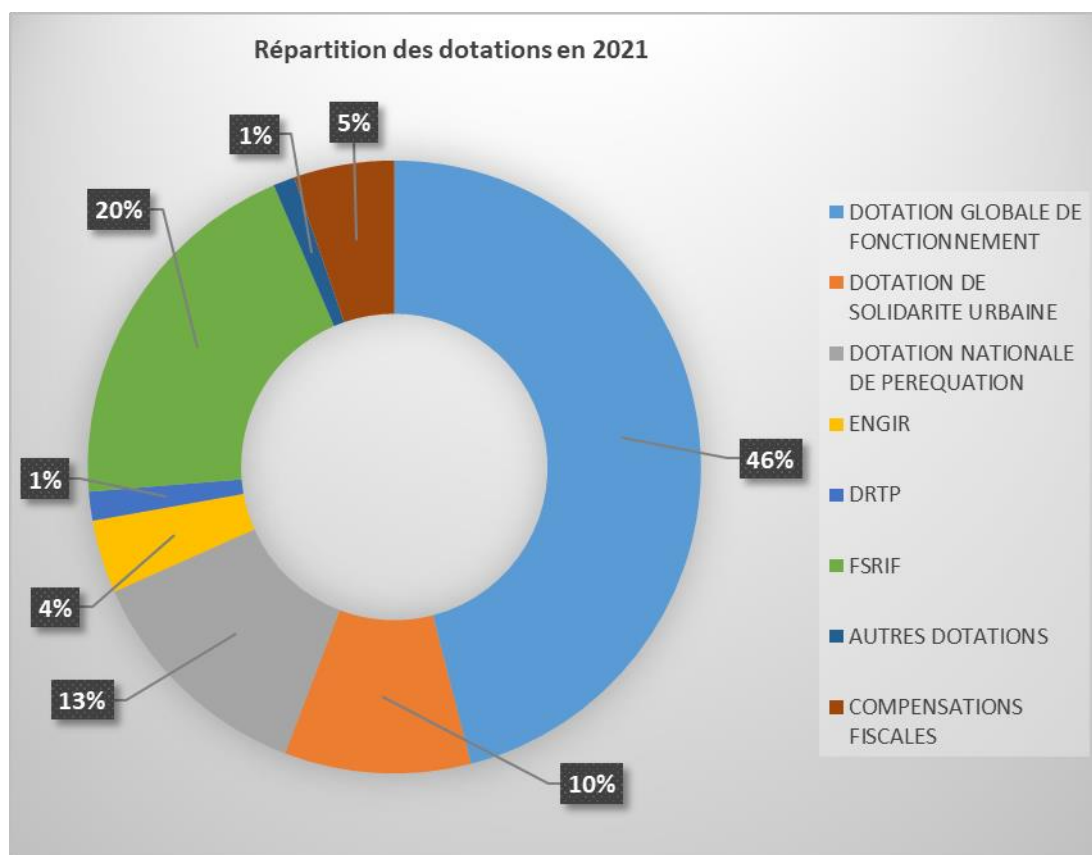


1.2.2 Les dotations et participation

La ville a perçu au titre des dotations, une recette de **4 692 497,43€** soit – 8,7% par rapport à 2020. Les dotations restent relativement stables par rapport à 2020. Cependant, la Dotation Nationale de Péréquation perd **35 000€** par rapport à 2020.

Sous l'effet de la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation en 2021, la ville n'a pas perçu les compensations fiscales au titre de la Taxe d'Habitation soit – **405K€**.

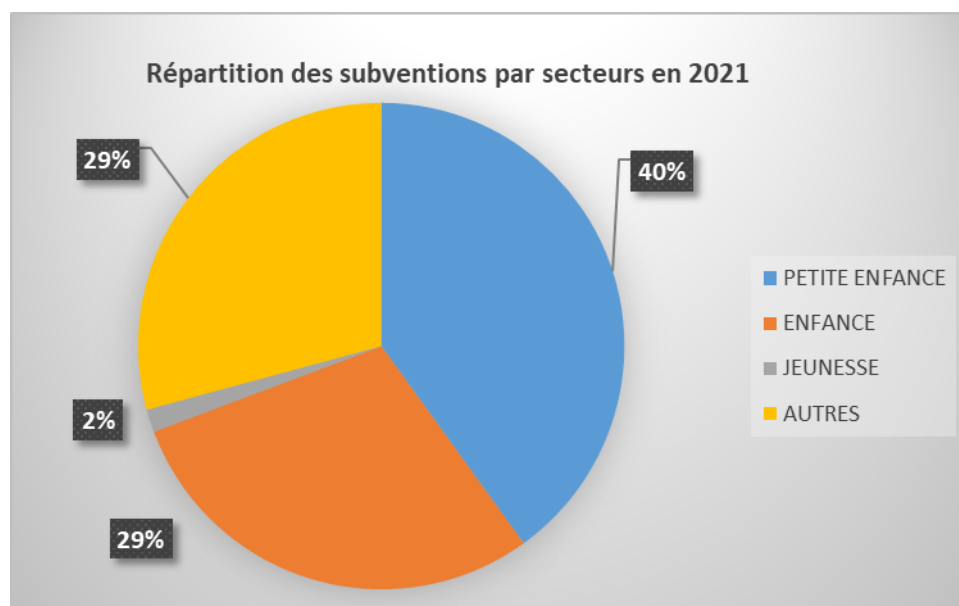
	2017	2018	2019	2020	2021
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	2 225 990,00 €	2 214 906,00 €	2 214 334,00 €	2 189 073,00 €	2 155 973,00 €
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	423 637,00 €	433 078,00 €	441 705,00 €	451 630,00 €	460 976,00 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	572 801,00 €	561 352,00 €	597 898,00 €	616 102,00 €	587 449,00 €
FNGIR(Chap. 73)	181 367,00 €	181 172,00 €	181 311,00 €	181 311,00 €	181 311,00 €
DRTP	95 364,00 €	95 364,00 €	79 877,00 €	71 416,00 €	71 416,00 €
FSRIF (Chap, 73)	432 619,00 €	953 329,00 €	939 746,28 €	932 673,90 €	930 850,43 €
AUTRES DOTATIONS	55 997,63 €	40 475,66 €	47 274,34 €	43 526,20 €	55 835,60 €
COMPENSATIONS FISCALES	618 244,74 €	612 906,48 €	612 583,47 €	653 161,26 €	248 686,40 €
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	4 606 020,37 €	5 092 583,14 €	5 114 729,09 €	5 138 893,36 €	4 692 497,43 €



1.2.3 Les subventions : 1 434 243,13€

organismes	2017	2018	2019	2020	2021
ETAT	569 845,00 €	441 300,64 €	457 665,42 €	403 299,25 €	375 757,00 €
DEPARTEMENT	55 357,39 €	63 082,62 €	49 735,00 €	121 663,51 €	45 397,27 €
CAF	950 306,74 €	1 267 769,25 €	1 289 559,47 €	1 148 267,97 €	1 013 088,86 €
Total des subventions reçues	1 575 509,13 €	1 772 152,51 €	1 796 959,89 €	1 673 230,73 €	1 434 243,13 €

Depuis 2020 les subventions évoluent à la baisse. Les subventions versées par la CAF (premier financeur) sont en baisse en 2021 par rapport à 2020. En effet, la crise COVID19 a eu également en 2021 des impacts sur les activités des secteurs de la petite enfance et de l'enfance notamment.



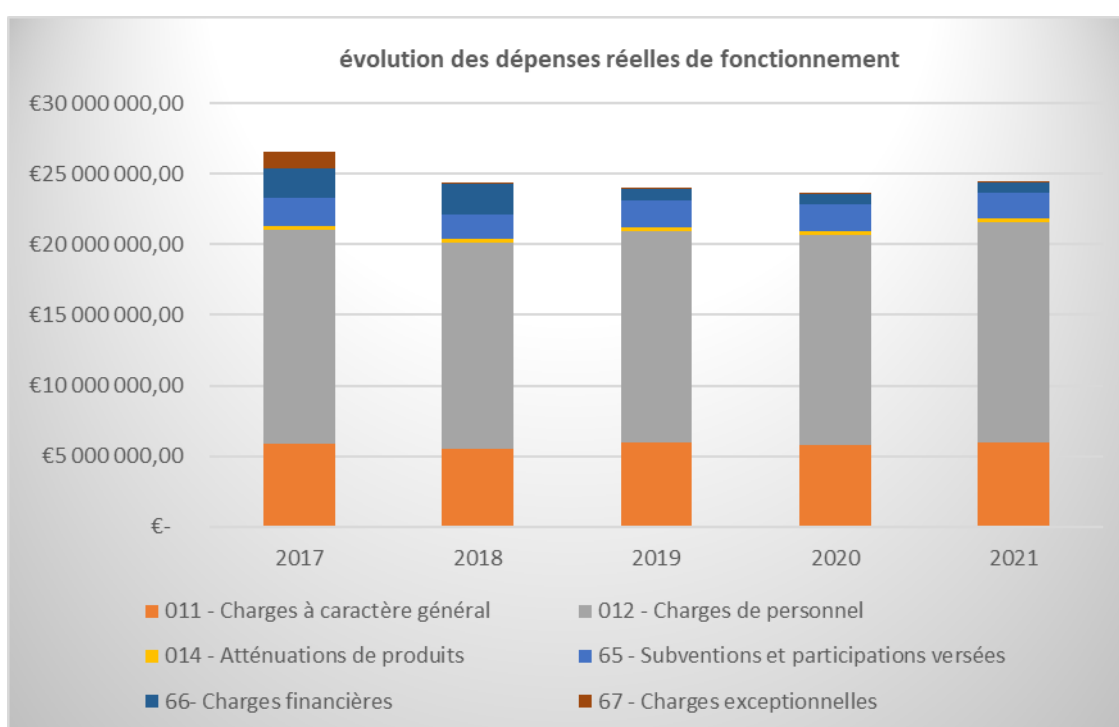
La petite enfance constitue 40% des subventions de fonctionnement perçues par la commune. En effet, la CAF est l'organisme qui finance principalement l'activité des structures de ce secteur.

2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à **25 051 965,33 €**.

2.1 PRESENTATION GENERALE

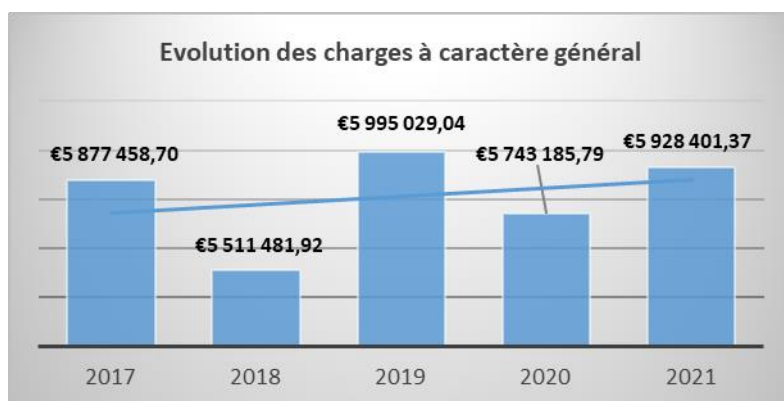
CHAPITRES	2017	2018	2019	2020	2021
011 - Charges à caractère général	5 877 458,70 €	5 511 481,92 €	5 995 029,04 €	5 743 185,79 €	5 928 401,37 €
012 - Charges de personnel	15 176 982,23 €	14 606 736,35 €	14 984 501,57 €	14 960 641,31 €	15 662 384,16 €
014 - Atténuations de produits	267 598,00 €	266 866,00 €	250 648,00 €	243 072,00 €	236 876,32 €
65 - Autres charges de gestion courante (dont subventions et participations versées)	2 005 701,03 €	1 691 889,59 €	1 884 531,48 €	1 881 173,86 €	1 866 420,73 €
Dépenses de gestion courante	23 327 739,96 €	22 076 973,86 €	23 114 710,09 €	22 828 072,96 €	23 694 082,58 €
66- Charges financières	2 064 749,72 €	2 248 288,64 €	805 049,50 €	748 774,93 €	671 804,71 €
67 - Charges exceptionnelles	1 171 321,44 €	15 963,41 €	14 995,16 €	8 988,00 €	9 671,99 €
dépenses réelles	26 563 811,12 €	24 341 225,91 €	23 934 754,75 €	23 585 835,89 €	24 375 559,28 €
042 - Dotations aux amortissements	965 448,23 €	1 667 375,53 €	15 900,22 €	1 658 589,76 €	676 406,05 €
Dépenses d'ordre	965 448,23 €	1 667 375,53 €	15 900,22 €	1 658 589,76 €	676 406,05 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 529 259,35 €	26 008 601,44 €	23 950 654,97 €	25 244 425,65 €	25 051 965,33 €



Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 3,3% par rapport à 2020. Cette progression s'explique par une augmentation des charges de personnel et des charges à caractère général. Le graphique ci-dessus illustre l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

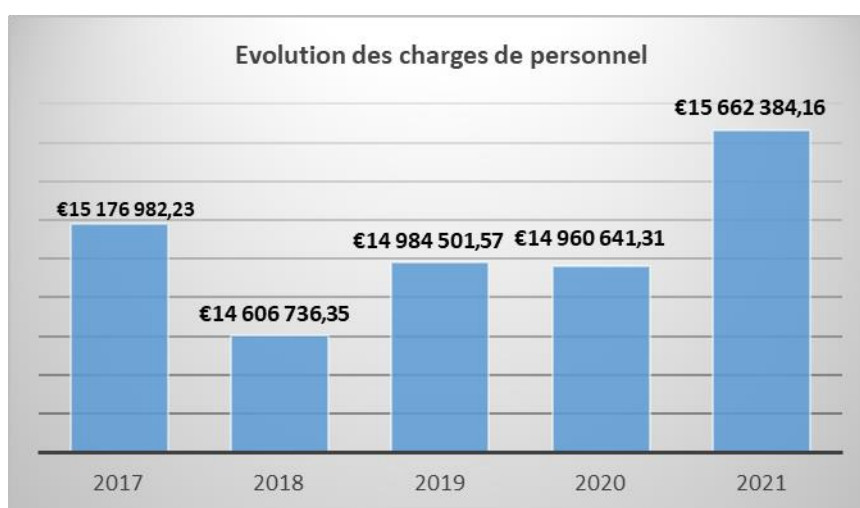
2.1.1 Les charges à caractère général : 5 928 401,37€

Après un an d'activités ralenties liées à la crise sanitaire COVID 19, en 2021 les dépenses courantes sont à un niveau similaire de celui de 2019.



2.1.2 Les charges de personnel : 15 662 384,16€

Elles progressent de 4,69% par rapport à 2020. En effet d'une part, les services municipaux ont été renforcés dans les secteurs nécessitant de l'expertise afin d'améliorer le service rendu au public et d'autre part, on constate un accroissement des heures supplémentaires afin de répondre à la mise en œuvre des protocoles sanitaires tout au long de l'année et notamment dans les écoles.



2.1.3 Les subventions et participations versées : 1 645 078,94€

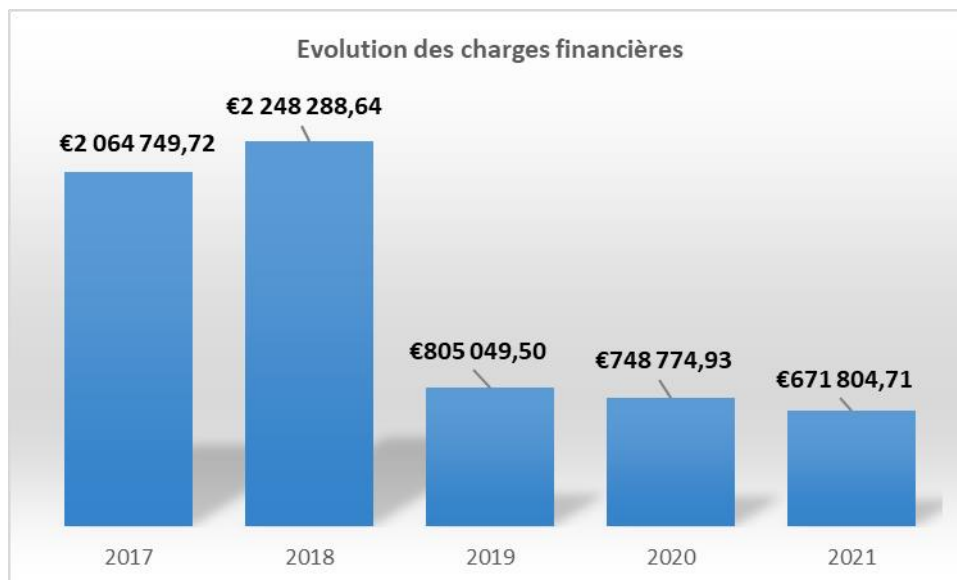
Depuis 2019, les participations et les subventions versées aux associations sont relativement stables.

Évolution des participations et subventions aux associations

	2017	2018	2019	2020	2021
Participation au SDIS	355 755,00 €	389 310,81 €	394 494,28 €	399 228,20 €	402 422,03 €
Participations au fonctionnement des écoles	77 295,44 €	74 136,56 €	77 109,45 €	72 343,14 €	74 278,14 €
Subventions versées à la Caisse des Ecoles	228 000,00 €	267 000,00 €	267 000,00 €	269 600,00 €	270 000,00 €
Subventions versées au CCAS	450 000,00 €	494 500,00 €	728 000,00 €	728 000,00 €	730 000,00 €
Participations diverses	1 111 050,44 €	1 224 947,37 €	1 466 603,73 €	1 469 171,34 €	1 476 700,17 €
Subventions versées aux associations sportives	454 571,90 €	167 850,86 €	101 688,00 €	91 840,00 €	88 590,00 €
Subventions versées aux associations culturelles	22 660,00 €	17 600,00 €	20 740,00 €	19 140,00 €	20 037,00 €
Subventions versées aux associations d'actions sociales	20 450,00 €	20 280,00 €	26 237,00 €	21 937,00 €	22 700,00 €
Autres subventions versées	153 808,21 €	32 627,70 €	35 316,00 €	36 673,50 €	37 051,77 €
Subventions versées aux associations	651 490,11 €	238 358,56 €	183 981,00 €	169 590,50 €	168 378,77 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES	1 762 540,55 €	1 463 305,93 €	1 650 584,73 €	1 638 761,84 €	1 645 078,94 €

2.1.4 Les frais financiers : 671 804,71€

Depuis 2019, le remboursement des intérêts de la dette a une évolution est à la baisse en lien avec la politique de désendettement de la ville. Aucun emprunt a été contracté en 2021.



2.2 SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2021 les recettes réelles de fonctionnement sont réalisées à 95,36% et les dépenses de fonctionnement à 97,22%.

Les tableaux ci-dessous retracent par chapitre en dépenses comme en recettes, les taux de réalisation des crédits ouverts pour l'exercice 2021.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021 - CA -			
CHAPITRE	BUDGETE	MANDATS EMIS	% REAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 318 274,00 €	5 928 401,37 €	93,83%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	15 668 400,00 €	15 662 384,16 €	99,96%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	294 665,00 €	236 876,32 €	80,39%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 988 660,76 €	1 866 420,73 €	93,85%
66 - CHARGES FINANCIERES	790 000,00 €	671 804,71 €	85,04%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 224,40 €	9 671,99 €	79,12%
TOTAL DRF	25 072 224,16 €	24 375 559,28 €	97,22%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021 - CA -			
CHAPITRE	BUDGETE	TITRES EMIS	% REAL
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	286 375,00 €	167 423,89 €	58,46%
70 - PRODUITS DES SERVICES	2 669 571,00 €	2 259 399,08 €	84,64%
73- IMPOTS ET TAXES	19 427 822,00 €	19 387 269,06 €	99,79%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 640 379,00 €	5 011 909,37 €	88,86%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	571 794,00 €	378 922,06 €	66,27%
76 - PRODUITS FINANCIERS	409 630,00 €	409 921,25 €	100,07%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 913,00 €	131 555,67 €	144,71%
TOTAL RRF	29 096 484,00 €	27 746 400,38 €	95,36%

SECTION D'INVESTISSEMENT

3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour 2021 sont arrêtées à **6 219 105,91€**. Elles se situent au même niveau que les recettes réalisées en 2019.

3.1 PRESENTATION GENERALE

CHAPITRES	2017	2018	2019	2020	2021
10- DOTATIONS-FONDS FIVERS ET RESERVES	948 981,23 €	504 947,88 €	2 638 953,97 €	2 569 077,10 €	3 548 626,61 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 038 657,63 €	579 907,53 €	146 422,43 €	460 638,89 €	675 962,43 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES-	3 530 153,59 €	1 553 462,69 €	1 503 343,00 €	4 322,00 €	2 137,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				283 500,00 €	
23 - IMMOBILISATION EN COURS			8 068,63 €		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS					1 263 886,07 €
45 - COMPTE DE TIERS					29 647,80 €
Recettes réelles	5 517 792,45 €	2 638 318,10 €	4 296 788,03 €	3 317 537,99 €	5 520 259,91 €
040 - Dotations aux amortissement	965 448,23 €	1 667 375,53 €	2 015 900,22 €	1 375 089,78 €	676 406,05 €
041 - Opérations patrimoniales					22 439,95 €
Recettes d'ordre	965 448,23 €	1 667 375,53 €	2 015 900,22 €	1 375 089,78 €	698 846,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 483 240,68 €	4 305 693,63 €	6 312 688,25 €	4 692 627,77 €	6 219 105,91 €

Les écritures d'ordre au chapitre 041 en 2021 concernent la récupération d'une avance versée au titulaire d'un marché en 2020.

En 2021, dans le cadre de la clôture de la ZAC LA GALATHEE, la ville a perçu **1 263 886,07€**

3.2 PRESENTATION RETRAITEE

Afin d'améliorer la compréhension des recettes d'investissement, une décomposition par nature de recette vous est proposée :

CHAPITRES	2017	2018	2019	2020	2021
TAXE D'AMENAGEMENT	109 264,36 €	201 597,32 €	173 536,60 €	274 526,15 €	485 308,07 €
FCTVA	969 742,46 €	262 187,16 €	414 161,20 €	338 864,40 €	230 198,32 €
AMENDES DE POLICE	57 147,00 €	72 247,00 €	7 750,00 €	325 941,00 €	71 060,00 €
SUBVENTIONS DE L ETAT	479 892,54 €	149 172,84 €	5 000,00 €	3 920,00 €	269 983,02 €
SUBVENTIONS REGIONALES	22 760,16 €	215 587,51 €	- €	- €	295 319,41 €
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	14 000,00 €	58 038,81 €	32 848,63 €	97 764,74 €	39 600,00 €
SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES	4 000,00 €	13 636,27 €	16 561,16 €	16 913,07 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE - 1068-	569 974,42 €	- €	2 026 398,17 €	1 949 859,65 €	2 833 120,22 €
AUTRES RECETTES	4 256 459,74 €	3 333 226,72 €	3 636 432,49 €	1 684 838,76 €	1 994 516,87 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 483 240,68 €	4 305 693,63 €	6 312 688,25 €	4 692 627,77 €	6 219 105,91 €

3.3 LES RESTES A REALISER (RAR) 2021 EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les restes à réaliser 2021 sont essentiellement des subventions sur diverses opérations d'investissement non encore perçues. Les RAR seront reportés sur le Budget 2022.

ORGANISMES	OPERATIONS	Restes à Raliser
ETAT PREFECTURE CERGY PONTOISE	OPERATION POLE SECURITE	300 000,00 €
ETAT PREFECTURE CERGY PONTOISE	SUBVENTION ANRU POLE SANTE	55 614,73 €
ETAT PREFECTURE CERGY PONTOISE	DSIL 2021 - AMENAGEMENT D'UNE COULEE VERTE ENTRE R.J. BOUIN ET R. DU MOUTIER	68 070,00 €
ETAT PREFECTURE CERGY PONTOISE	DSIL 2021 - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABE RUE DU CHATEAU	83 559,00 €
REGION ILE DE FRANCE	BUDGET PARTICIPATIF REGIONAL	63 570,00 €
REGION ILE DE FRANCE	REALISATION D UN POLE SECURITE	94 680,59 €
CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE	REALISATION D UN POLE SECURITE	4 400,00 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAIN	REALISATION D UN POLE SECURITE	256 590,00 €
SMDEGTVO	SUBV SMDEGTVO INTÉGRATION RÉSEAUX RUE J.CARTIER	60 775,00 €
SMGFAVO TRESORERIE CERGY	SUBV. AU TITRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION - RUE DU CHATEAU	150 141,12 €
SMGFAVO TRESORERIE CERGY	SUBV. AU TITRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION - RUE DU MOUTIER	139 407,25 €
SMGFAVO TRESORERIE CERGY	SUBV. AU TITRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION - RUE GALLIENI	20 472,00 €
	TOTAL GENERAL	1 297 279,69 €

4 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour 2021 sont arrêtées à **7 002 153,07€**.

4.1 PRESENTATION GENERALE

CHAPITRES	2017	2018	2019	2020	2021
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	280 825,50 €	- €	126 126,04 €	144 044,63 €	114 964,85 €
16 - REMBOURSEMENT DU CAPITAL	2 176 332,40 €	4 890 208,70 €	3 455 541,05 €	2 564 418,07 €	2 473 684,16 €
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	116 417,58 €	178 653,09 €	216 864,07 €	258 444,54 €	145 742,88 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		64 900,00 €	97 846,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 530 335,50 €	1 083 669,33 €	1 644 089,55 €	1 261 703,00 €	2 957 311,20 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	839 899,91 €	1 402 842,81 €	822 906,24 €	96 882,86 €	1 213 761,23 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	426 058,60 €	16 697,28 €			
45 - DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS				9 158,00 €	21 348,80 €
Dépenses réelles	5 369 869,49 €	7 636 971,21 €	6 363 372,95 €	4 384 651,10 €	6 976 813,12 €
040 - Dotations aux amortissements	39 713,04 €	52 438,91 €	56 808,40 €	79 841,72 €	2 900,00 €
041 - Opérations patrimoniales					22 439,95 €
Dépenses d'ordre	39 713,04 €	52 438,91 €	56 808,40 €	79 841,72 €	25 339,95 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 409 582,53 €	7 689 410,12 €	6 420 181,35 €	4 464 492,82 €	7 002 153,07 €

Les principales dépenses d'équipements sont retracées dans le tableau suivant pour 2021 :

SCTEURS	BUDGETE 2021	MANDATE 2021	% DE REALISATION	principales dépenses d'équipement
SCOLAIRE	89 723,79 €	67 460,57 €	75%	Acquisition de matériels et mobiliers pour la restauration collective
SPORTS ET JEUNESSE	58 507,36 €	55 992,73 €	96%	Acquisition de matériels sportifs
ACTION CULTURELLE	198 695,36 €	63 043,55 €	32%	Acquisition de matériels de sonorisation pour la salle des fêtes, de chalets, d'instruments de musique.
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	897 292,60 €	308 567,20 €	34%	Aménagement des aires de jeux du parc Winston Churchill, du parc des Presles, de la place Kennedy et de la place de l'Eglise. Jardinières installées sur la place de la Nation, création d'une circulation douce au parc de la Galathée.
ESPACES PUBLICS - VOIRIE	2 580 700,34 €	896 776,55 €	35%	Travaux de refecton et de géolocalisation des réseaux, éclairage et mise en valeur de la statue de Galatée, rénovation de candélabres rue Jean Bouin, divers travaux de refecton de voiries, études dans le cadre de la requalification des rues du Moutier et Jacques Cartier
PATRIMOINE BATI	1 230 009,59 €	539 158,36 €	44%	Réfection toiture de l'école maternelle Hatrel, mise en place d'un réseau de vidéo-protection des bâtiments publics, installation d'un climatiseur à la Médiathèque, travaux de menuiserie à l'école primaire des Mortesfontaines.
SECURITE - POLICE MUNICIPALE	1 341 928,97 €	1 249 285,87 €	93%	Travaux et aménagements intérieurs du Pôle Sécurité
AMENAGEMENT URBAIN	743 900,20 €	660 218,43 €	89%	Acquisition bâtiment 4 rue des Granges et d'un pavillon route de Saint Denis
COMMERCE	579 656,00 €	344 363,72 €	59%	Acquisition d'un local commercial rue Abel Fauveau
ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE	646 772,24 €	248 465,27 €	38%	Matériel et licences informatiques, mobilier de bureau, matériels et outillages divers, acquisition d'une chargeuse
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	8 367 186,45 €	4 433 332,25 €	53%	

4.2 LES RESTES A REALISER 2021 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les RAR 2021 correspondent à des opérations d'investissement (travaux, acquisitions de matériels) engagées et non encore payées.

Le tableau ci-dessous récapitule les RAR 2021 par chapitre.

chapitre	Budgété	RESTES A REALISER
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	413 187,44 €	82 775,82 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 125 335,11 €	1 526 521,37 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 490 034,67 €	128 261,93 €
COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	107 448,76 €	42 919,26 €
SUBVENTIOND' EQUIPEMENT VERSEES	100 000,00 €	
TOTAL	8 236 005,98 €	1 780 478,38 €

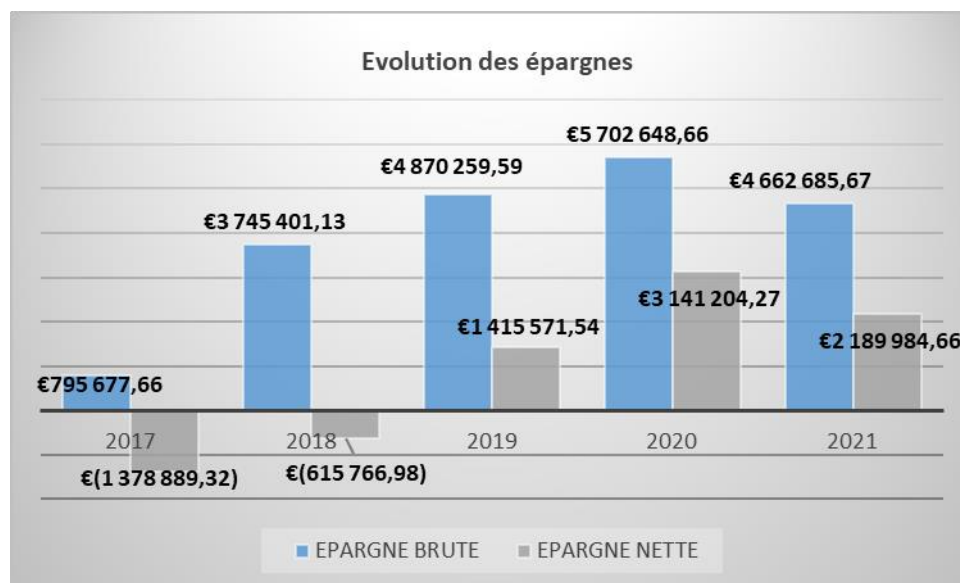
Les principales opération d'investissement faisant l'objet des Restes à Réaliser sont les suivantes :

- Requalification de la Rue Jacques Cartier (346 817€)
- Travaux de sécurisation de voirie (61 326€)
- Enfouissement des réseaux (130 161€)
- Réalisation de la Coulée Verte (100 000€)
- Peinture du sol du marché des Mortefontaines (46 660)
- Rénovation du toit de l'église (60 374€)
- Vidéo protection (21 690€)
- Acquisition d'une chargeuse (82 800€)

4.3 LES EPARGNES

L'épargne nette (épargne brute - remboursement du capital) reste positive et à un niveau satisfaisant en 2021 malgré un recul par rapport à 2020. Elle permet un autofinancement de plus de 2M€ de dépenses d'équipement.

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	27 359 490,78 €	28 086 627,04 €	28 805 014,34 €	29 288 484,55 €	29 038 244,95 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 563 813,12 €	24 341 225,91 €	23 934 754,75 €	23 585 835,89 €	24 375 559,28 €
EPARGNE BRUTE	795 677,66 €	3 745 401,13 €	4 870 259,59 €	5 702 648,66 €	4 662 685,67 €
Remboursement du capital	2 174 566,98 €	4 361 168,11 €	3 454 688,05 €	2 561 444,39 €	2 472 701,01 €
EPARGNE NETTE	- 1 378 889,32 €	- 615 766,98 €	1 415 571,54 €	3 141 204,27 €	2 189 984,66 €



Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le Compte Admiratif 2021
- Approuver les Restes à Réaliser en recettes et en dépenses d'investissement

Tel est l'objet de la délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2022 du 04 avril 2022 portant sur le Compte de Gestion du Comptable Public,

CONSIDERANT que les résultats d'exécution du Compte Administratif sont en parfaite concordance avec le Compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT les Restes à Réaliser en recettes et en dépenses de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Budget et de l'Investissement en date du 23 mars 2022,

CONSIDERANT le vote à main levée qui a désigné Monsieur BAUX, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'examen, du débat, et de l'adoption du Compte Administratif,

CONSIDERANT que Madame Muriel SCOLAN s'est retirée au moment du vote et n'y a donc pas pris part,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

Article 1 : APPROUVE les résultats d'exécution du Compte Administratif 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement : + 3 989 179,62€.
- Déficit d'investissement : 2 425 527, 50€.

Article 2 : APPROUVE les Restes à Réaliser en recettes et dépenses d'investissement :

- Recettes d'investissement : 1 297 279,69€
- Dépenses d'investissement : 1 780 478 ,38€

15 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

L'assemblée délibérante vote le compte administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2021, voté lors de la présente séance du 04 avril 2022, présente un excédent de fonctionnement de 3 989 179,62€ et un déficit d'investissement de 2 425 527,50€.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 1 780 478,38€ en dépenses et à 1 297 279,69€ en recettes.

Compte tenu des restes à réaliser et du déficit d'investissement 2021, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 : 2 908 726,19 €
- Excédent de fonctionnement reporté R 002 : 1 080 453,43€

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 31 mai 2021 adoptant le Compte Administratif 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2021 sur l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 3 989 179,62€ qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget en date du 23 mars 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE d'affecter le résultat inscrit au Compte Administratif 2021 de la manière suivante :

• Excédent de fonctionnement capitalisé - R1068 :	2 908 726,19 €
• Excédent de fonctionnement reporté - 002 :	1 080 453,43 €
• Restes à réaliser dépenses :	1 780 478,38 €
• Restes à réaliser recettes :	1 297 279,69 €

DIT que cette affectation sera reprise au Budget Primitif 2022.

16 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2021

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L 2241-1, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré et que le document doit être annexé au Compte Administratif de la Commune.

Le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2021, joint au présent projet de délibération, comporte les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du Service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée.

Il est donc proposé de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021 par la ville de Deuil-la-Barre.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

CONSIDERANT qu'en application de ce texte, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce bilan est annexé au Compte Administratif 2021 de la Commune,

CONSIDERANT que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré,

VU le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2021, annexé à la présente délibération, comportant les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 mars 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021 par la ville de Deuil-la-Barre,

DIT que ce bilan est annexé au compte administratif de l'année 2021.

17 – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 VALANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE

La Décision Modificative n°2 valant Budget Supplémentaire 2022 intègre les résultats du Compte Administratif (CA) 2021.

1. Sur la section de fonctionnement

1.1. En recettes de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement R002 : **1 080 453,43€** conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat du CA 2021.
- Contributions directes - 73111- : **+250 000 €**. Lors du vote du Budget Primitif, le produit fiscal a été évalué en prenant en compte une revalorisation des bases de 1,5%. La loi de Finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 prévoit une revalorisation de la valeur locative brute des bases à 3,4%. Il s'agit ici de prendre en compte cette disposition qui permet d'inscrire + 250 000€.
- Fonds de Compensation de la TVA - 7484 - : **+ 20 000€**.
- Financement du poste de Conseiller numérique 74 - : **+ 25 000€**. La Banque du Territoire finance à hauteur de 50 000€ le recrutement de Conseiller numérique. Ce poste devrait être pourvu d'ici l'été. Le montant est donc proratisé.

Les recettes supplémentaires inscrites sont de **1 375 453,43€**.

1.2. En dépenses de fonctionnement

- **Chapitre 011 charges à caractère général : + 223 794,79€**
 - ❖ Fluides - 60612 - : **+205 000€**. La forte augmentation des tarifs de l'électricité est prise en compte à hauteur de + 43% (prévision évaluée par le SIPPAREC). Les crédits ouverts au Budget Primitif sont portés à 712 000€.
 - ❖ Frais d'actes de contentieux- 6227 - : **+ 5 000€**. Pour permettre le paiement des frais d'avocats dans le cadre de divers contentieux.
 - ❖ Autres services extérieurs - 6288 - : **- 2 500€**. Virement de crédit vers le chapitre 65, erreur d'imputation sur le BP 2022. Cela concerne les subventions versées aux habitants dans le cadre de la lutte contre les frelons.
 - ❖ FIPH – contribution liée au pourcentage d'agents communaux reconnus en situation de handicap – 637 - : **+ 16 294,79€**. Montant dû au titre de l'année 2021 non prévu au BP.
- **Chapitre 012 – charges de personnel : + 150 000€**
 - ❖ Modification des échelles indiciaires, bonification d'ancienneté et augmentation du minimum de traitement des agents de catégorie C: **+ 150 000€**. Mesure annoncée par l'État après le vote du BP 2022 (décrets des 22 et 24 décembre 2021)

- **Chapitre 014 – atténuations de produits : + 40 006,61€**
 - ❖ Prélèvement Loi SRU - 736115 - : **+40 006,61€**. Le prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la Loi SRU pour 2022 a été notifiée pour un montant de 77 006,61€. La prévision budgétaire 2022 était de 37 000€.
- **Chapitre 65 – subventions et participation : + 2 500€**
 - ❖ Subventions « lutte contre les frelons » - 6574 - : + 2 500€. Virement de crédit du chapitre 011 suite à une erreur d'imputation.
- **Chapitre 67 – charges à caractère exceptionnel : + 200 000€**
 - ❖ Autres charges exceptionnelles – 6718 - : + 200 000€. Indemnisation dans le cadre du contentieux DSP patinoire suite aux négociations menées par la ville.

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires sont de **616 301,40 €**.

Le prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est augmenté de **759 152,03€**.

2. Sur la section d'investissement

2.1. Les recettes d'investissement

- Chapitre 021 – prélèvement de la section de fonctionnement : **759 152,03€**.
- Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068 - : **2 908 726,19 €**
- Restes à réaliser 2021 : **1 297 279,69€**
- Subventions Conseil Régional – 1322 - : **40 287€**
 - Subvention Région StreetWorkout : **+16 662€**
 - Subventions Budget participatif sur diverses actions : **+23 625€**
- Fonds de concours CAPV : **+ 399 254€**
 - Pour la rue du Moutier : **250 000€**
 - Pour la rue Jacques CARTIER : **149 254€**.
- 4542 – compte de tiers : **+ 110 000€**. Dans le cadre de la déclaration de péril d'un immeuble rue Anatole France.

Les recettes d'investissement supplémentaires sont d'un montant de **5 514 698,91€**.

2.2. Les dépenses d'investissement

- Déficit d'investissement 2021 - D001- : **2 425 527,50**
- Restes à Réaliser : **1 780 478,38€**
- Chapitre 16 - emprunt et dettes assimilées
 - Emprunts– 1641- : **+25 000€**. A la demande de la trésorerie, régularisation d'une échéance 2019 sur un prêt pour le remboursement du capital. Cette échéance est en paiement d'office, les écritures de régularisation en 2019 n'ont pas été effectuées.
- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**
 - Licences – 2051- : **+7000€**. Modernisation et sécurisation de la messagerie de la ville (Migration vers la dernière version Exchange Server, devis à 42 000€). Les crédits ouverts au BP étaient de 35 000€.
 - Licences – 2088 - : **+18 000€**. Acquisition d'une licence IV selon la délibération du 22 mars 2021.

- **Chapitre 21 – immobilisations corporelles**
- Concessions cimetières – 2116 - : **+20 000€**. Afin de permettre des travaux de reprise de concessions au cimetière. Les crédits ouverts au BP étaient de 5 000€.
- Aménagement paysager – 2128- : **+ 200 000€**. Complément pour la réalisation de la Coulée Verte, 100 000€ étant en restes à réaliser 2021.
- Installation de voirie – 2152 - : **+219 885,76€**. Installation d'une clôture extérieure au pôle sécurité (19 885,76 €) et divers travaux de voirie (200 000€).
- Autres immobilisations – 2188 - : **+55 000€**. Acquisition de matériels et outillage nécessaires pour les services municipaux dont le C21.
- Éclairage public – 21534 - : **+400 000€**. Enveloppe non prévue au BP, le marché de performance énergétique ayant été notifié en janvier.
- Agencement et aménagement des bâtiments – 2135 - : - **-651 192.73€**. Compte tenu de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Centre Social l'ODYSSEE, une partie des crédits correspondant aux travaux devant se réaliser sur 2022 sont désinscrits.
- **Chapitre 23 – immobilisations en cours**
- Travaux de voirie – 2315 - : **+905 000€**. Complément de crédit sur les Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement relatifs à la requalification de la rue du Moutier et de la rue du Château respectivement de + 270 000€ et + 635 000€.
- **Compte 4542 – dépenses pour compte de tiers : + 110 000€**. Dépenses liées au péril d'un immeuble rue Anatole France (pour mémoire la recette liée au remboursement est inscrite en recettes d'investissement).

Les dépenses d'investissement sont valorisées pour un montant de **5 514 698,91€**

La décision modificative n°2 est équilibrée en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal est donc appelé à adopter la décision modificative n°2 valant Budget Supplémentaire sur l'exercice 2022.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 de la Ville pour l'exercice 2022,

VU la délibération du 14 février 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°1,

VU la délibération du 04 avril 2022 portant approbation du Compte Administratif 2022,

VU la délibération du 04 avril 2022 portant approbation de l'affectation du résultat 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une **Décision Modificative n°2** afin d'intégrer les résultats comptables du **Compte Administratif 2021**, et d'abonder les crédits ouverts au **Budget Primitif 2022**,

VU l'avis de la **Commission du Budget et des Finances** en date du **23 mars 2022**,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **29 Voix Pour** et **6 Abstentions** (**Madame GOCH-BAUER**, **Messieurs GAYRARD**, **MEREL**, **GUILLO**, **Mesdames BOUABDALLAH** et **CHALLAL-PEREIRA**),

ADOpte la **Décision Modificative n°2** valant **Budget Supplémentaire pour l'exercice 2021** qui s'équilibre comme suit (*document budgétaire joint*),

désignation (vchapitre, article)	DEPENSES		désignation (vchapitre, article)	RECETTES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits		augmentation de crédits	diminution de crédits
chapitre 011 charges à caractère général	226 294,79	2 500,00	Excédent de fonctionnement 002	1 080 453,43 €	
chapitre 012 charges de personnel	150 000,00		chapitre 73 Impôts et Taxes	250 000,00 €	
chapitre 014 atténuations de produits	40 006,61		chapitre 74 subventions et participations	45 000,00 €	
chapitre 65 subventions et participations	2 500,00				
chapitre 67 charges à caractère exceptionnel	200 000,00				
dépenses réelles	618 801,40	2 500,00			
chapitre 023 - virement à la section d'investissement	759 152,03				
			total recettes réelles	1 375 453,43 €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 375 453,43 €	TOTAL FONCTIONNEMENT		1 375 453,43 €
déficit d'investissement - 001 -	2 425 527,50		excédent de fonctionnement capitalisé -1068-	2 908 726,19	
restes à réaliser	1 780 478,38		restes à réaliser	1 297 279,69	
chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	25 000,00		chapitre 13 subventions d'équipement	439541	
chapitre 20 immobilisations incorporelles	25 000,00		4542 comptabilité compte de tiers	110 000,00	
chapitre 21 immobilisations corporelles	894 885,76	651 192,73	total recettes réelles	4 755 546,88	
chapitre 23 immobilisations en cours	905 000,00		Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	759 152,03	
4541 comptabilité pour compte de tiers	110 000,00				
TOTAL D'INVESTISSEMENT	5 514 698,91		TOTAL D'INVESTISSEMENT	5 514 698,91	
TOTAL GENERAL	6 890 152,34		TOTAL GENERAL		6 890 152,34 €

18 – APPROBATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU CHATEAU – AP2021005 - MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

Tout d'abord, une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elle correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Un crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des CP.

Les impacts positifs des AP/CP sont :

- meilleure visibilité pour les directions opérationnelles de leur capacité à engager ;
- gestion des opérations facilitée ;
- inscriptions au plus juste des crédits annuels ;
- ajustement des crédits en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations ;
- réduction des reports et répartition de la charge financière sur plusieurs années ;
- meilleure vision des coûts des opérations ;
- prévision, prospective et stratégie financière et budgétaire améliorées ;
- meilleur cadrage du programme d'investissement, stabilisé par le vote des AP ;
- meilleure maîtrise de l'investissement par les Elus.

L'opération de requalification de la rue du Château a fait l'objet d'une Autorisation de Programme/Crédits de paiement par délibération du 04 juillet 2021 et du 13 décembre 2021. Les travaux seront réalisés en totalité sur l'année 2022. Il convient de modifier les crédits de paiement prévus en 2022. Pour ce faire, des crédits supplémentaires à hauteur de 635 000€ ont été inscrits au Budget Supplémentaire.

La répartition annuelle des crédits de paiement est ainsi modifiée comme suit :

LIBELLE	2021 voté	2021 réalisé	2022	2023	TOTAL
ETUDES	38 500,00 €	17 196,00 €	21 304,00 €		38 500,00 €
TRAVAUX	120 000,00 €	- €	1 443 696,00 €		1 443 696,00 €
	158 500,00 €	17 196,00 €	1 465 000,00 €	- €	1 482 196,00 €

Le conseil municipal est appelé à approuver la répartition des crédits de paiement relatif à l'opération de requalification de la rue du Château.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-3 et R.2311-9,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°12 du 04 juillet 2021 portant approbation de l'Autorisation de Programme et de Crédits de paiement pour l'opération de requalification de la rue du château,

VU la délibération du 13 décembre 2021 portant approbation de la répartition annuelle des crédits de paiement,

VU la délibération du 04 avril 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°2 valant Budget Supplémentaire,

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel TTC de l'autorisation de programme relatif à la requalification de la rue du Château est 1 482 196 €,

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés en totalité sur l'année 2022, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Budget et de l'Investissement du 23 mars 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

LIBELLE	2021 voté	2021 réalisé	2022	2023	TOTAL
ETUDES	38 500,00 €	17 196,00 €	21 304,00 €		38 500,00 €
TRAVAUX	120 000,00 €	- €	1 443 696,00 €		1 443 696,00 €
	158 500,00 €	17 196,00 €	1 465 000,00 €	- €	1 482 196,00 €

19 – APPROBATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU MOUTIER – AP2021006 – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

Tout d'abord, une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elle correspond à des dépenses à Caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Un crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des CP.

Les impacts positifs des AP/CP sont :

- meilleure visibilité pour les directions opérationnelles de leur capacité à engager ;
- gestion des opérations facilitée ;
- inscriptions au plus juste des crédits annuels ;
- ajustement des crédits en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations ;
- réduction des reports et répartition de la charge financière sur plusieurs années ;
- meilleure vision des coûts des opérations ;
- prévision, prospective et stratégie financière et budgétaire améliorées ;
- meilleur cadrage du programme d'investissement, stabilisé par le vote des AP ;
- meilleure maîtrise de l'investissement par les Elus.

Cette opération a fait l'objet d'une Autorisation de Programme/Crédits de paiement par délibération du 04 juillet 2021 et délibération du 13 décembre 2022. La totalité des travaux se réalisera en 2022, des crédits supplémentaires ont inscrits au Budget Supplémentaire d'un montant de 270 000€.

La répartition annuelle des crédits de paiement est ainsi modifiée comme suit :

CREDITS DE PAIEMENTS (montants TTC)						
imputation	LIBELLE	2021 voté	2021 réalisé	2022	2023	TOTAL
2031	ETUDES	32 500,00 €	2 763,00 €	29 737,00 €		32 500,00 €
2313	TRAVAUX	800 000,00 €	- €	910 263,00 €		910 263,00 €
MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		832 500,00 €	2 763,00 €	940 000,00 €	- €	942 763,00 €

Le conseil municipal est appelé à approuver la répartition des crédits de paiement relatif à l'opération de requalification de la rue du Moutier.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-3 et R.2311-9,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°12 du 04 juillet 2021 portant approbation de l'Autorisation de Programme et de Crédits de paiement pour l'opération de requalification de la rue du Moutier,

VU la délibération du 13 décembre 2021 portant approbation de la répartition annuelle des crédits de paiement,

VU la délibération du 04 avril 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°2 valant Budget Supplémentaire,

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel TTC de l'autorisation de programme relatif à la requalification de la rue du Moutier est 942 763 €,

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés en totalité sur l'année 2022, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement,

VU l'avis de la commission des Finances, du Budget et de l'Investissement en date du 23 mars 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

CREDITS DE PAIEMENTS (montants TTC)						
imputation	LIBELLE	2021 voté	2021 réalisé	2022	2023	TOTAL
2031	ETUDES	32 500,00 €	2 763,00 €	29 737,00 €		32 500,00 €
2313	TRAVAUX	800 000,00 €	- €	910 263,00 €		910 263,00 €
MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		832 500,00 €	2 763,00 €	940 000,00 €	- €	942 763,00 €

20 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Lors du débat d'orientations budgétaires 2022, la ville s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.

Ainsi, le Budget Primitif 2022 adopté par délibération du 13 décembre 2021, prévoit un produit fiscal de 15 756 284 € sans augmentation des taux.

Ce produit fiscal a été réévalué au Budget Supplémentaire afin de prendre en compte les dispositions de la Loi de finances 2022 votée le 30 décembre 2021, en matière de revalorisation des valeurs locatives brutes des bases.

Les taux d'imposition applicables en 2022 sont :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **38,37 %** ; cumul du taux départemental (17,18 %) et du taux communal (21,19%) consécutif à la réforme de la taxe d'habitation.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **84,70 %**.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER les taux d'imposition pour 2022.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636B sexies,

VU la délibération du 13 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération du 04 avril 2022 adoptant la Décision Modificative n°2 valant Budget Supplémentaire,

CONSIDERANT l'équilibre du Budget de l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Budget et de l'Investissement en date du 23 mars 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les taux d'imposition de la Taxe Foncière pour 2022 au même niveau que 2019, 2020 et 2021 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,37 % ; cumul du taux départemental (17,18 %) et du taux communal (21,19 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 84,70 %.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État.

21 – BAREME TARIFAIRE DE L'ESPACE D'ANIMATION JEUNESSE JESSE OWENS

L'espace d'animation Jeunesse Jesse OWENS est intégré au service Cohésion Sociale dans lequel se trouve le Centre Social Odyssée ainsi que le Point d'information Prévention Santé (PIPS). Un barème tarifaire a été proposé au Conseil Municipal du 14 février 2022 pour le Centre Social Odyssée dans la continuité de ce qui avait été inscrit au projet social validé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dont le paradigme initial était la mixité sociale et l'accessibilité à tous avec la volonté d'inscrire les utilisateurs dans une dynamique d'engagement moral et d'inscription financière.

L'objet de cette délibération est d'étendre cette volonté à l'espace d'animation jeunesse Jesse OWENS en proposant aux jeunes de 13 à 17 ans, ainsi qu'à leur famille, un barème sur 4 tranches. Le prix de l'adhésion restera celui décidé dans la délibération du 4 juillet 2020 soit 6,22 €.

Voici un détail de ce qui est proposé :

1. Les tranches

Tranche	Revenu
1	1600 et plus
2	1200-1599
3	400-1199
4	0-399

2. Adhésion

L'adhésion permet aux jeunes de bénéficier de tarifs indexé aux tranches ci-dessus
Le montant est de 6,22€ par jeune/an

3. Activités

Les sorties sont réservées aux adhérents

Sorties payantes

Elles sont classées en 3 catégories :

- La 1ère catégorie correspond aux sorties exceptionnelles (Parc à thème, Asterix, Eurodisney...)
- La 2ème catégorie correspond aux sorties supérieures à 15 € à 35 €
- La 3ème catégorie correspond aux sorties inférieures à 15 €

1 ^{er} catégorie		2ème catégorie		3ème catégorie	
tarif		tarif		tarif	
tranches	Enfants (13-17 ans)	tranches	Enfants (13-17 ans)	tranches	Enfants (13-17 ans)
1	16 €	1	4 €	1	3 €
2	14 €	2	3 €	2	2 €
3	12 €	3	2 €	3	1 €
4	10 €	4	1 €	4	1 €

Une régie de recettes et de dépenses va être créée à cet effet permettant au personnel d'encaisser les recettes directement sur place.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 5 juillet 2021 « actualisation tarifaire – Espace d'animation Jesse OWENS »,

VU l'avis de la Commission de la santé, du handicap, de la famille, des seniors et de la Petite Enfance du 25 janvier 2022,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une tarification pour le local d'animation jeunesse Jesse Owens permettant d'inscrire les utilisateurs dans une dynamique d'engagement moral et d'inscription financière,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider le barème tarifaire comme présenté.

- La 1ère catégorie correspond aux sorties exceptionnelles (Parc à thème, Asterix, Eurodisney...)
- La 2ème catégorie correspond aux sorties supérieures à 15 € à 35 €
- La 3ème catégorie correspond aux sorties inférieures à 15 €

1 ^{er} catégorie		2ème catégorie		3ème catégorie	
tarif		tarif		tarif	
tranches	Enfants (13-17 ans)	tranches	Enfants (13-17 ans)	tranches	Enfants (13-17 ans)
1	16 €	1	4 €	1	3 €
2	14 €	2	3 €	2	2 €
3	12 €	3	2 €	3	1 €
4	10 €	4	1 €	4	1 €

22 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DE « L'APPEL A PROJETS 2022 »

Le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de sa politique de lecture publique, propose d'accompagner les collectivités et associations par un appel à projets thématique (Circulaire d'application en date du 17 février 2012).

Ce dispositif permet d'inciter, de soutenir l'expérimentation et d'accompagner le changement et l'innovation des bibliothèques et médiathèques publiques.

Pour prétendre à une aide départementale, le projet doit s'inscrire sur une des huit thématiques proposées par le Conseil Départemental.

La ville de Deuil-la-Barre répond à l'appel à projets dans le cadre de la circulaire d'application du « PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'OISE 2022 », sur la thématique suivante :

La médiathèque Louise d'Épinay, a depuis 2 ans déjà, repéré la plus-value sur la lecture publique que représentent les supports numériques plébiscités par les usagers.

Dans un numéro du Bulletin des bibliothèques de France « *Au loin s'en vont les bibliothèques* », des bibliothécaires affirmaient que les bibliothèques n'avaient pas, loin s'en faut, « disparues de la cité », mais qu'elles se trouvaient au contraire investies d'une « nouvelle pertinence ».

La doctrine « **La bibliothèque, lieu du livre et de l'écrit avant tout, et par excellence de la conservation du patrimoine écrit** » n'a pas résisté à l'attrait des nouveaux supports.

Livres numériques, dilution voire disparition de la notion de collections, arrivée du jeu, de la vidéo, de la robotique aujourd'hui le lecteur veut apprendre en s'amusant. Il maîtrise les technologies proposées. Le rôle des bibliothécaires est d'accompagner le lectorat en fonction des usages repérés, tout en veillant à favoriser l'inclusion numérique pour les publics plus éloignés de sa pratique.

Fort de cette mission, un état des lieux a été réalisé et des actions ont été mises en place :

- Acquisition de livres enrichis avec applications numériques,
- Acquisition de 6 boîtes à histoires Lunii,
- Acquisition de cartes prépayées afin d'acheter des applications ludiques et créatives,
- Renouvellement des abonnements à « Storyplayr » et « La souris qui raconte »,
- Mise en place de séances de contes numériques intégrant le jeu :
 - ✓ Projection sur grand écran afin de le présenter comme support d'une lecture collective (les enfants interviennent et progressent ensemble dans le déroulement de l'histoire).
 - ✓ Applications Blink book et Wakatoon, grâce auxquelles des coloriages se transforment en un dessin animé et racontent une histoire.
- Mise en place d'ateliers créatifs en lien avec les autres ressources de la médiathèque :
 - ✓ Atelier création de mangas avec les applications Cartoon Cam et BDNF.

L'équipe a constaté, malgré la crise sanitaire qui a souvent ralenti sa programmation innovante, l'intérêt porté par son lectorat à ses nouvelles activités.

Les enquêtes d'évaluations des pratiques montrent clairement que les bibliothèques dotées d'une offre numérique fidélisent leur lectorat d'enfants et d'adolescents adeptes des nouvelles technologies. Il n'est donc plus à démontrer la plus-value ajoutée à l'offre existante, mais à l'enrichir.

L'appel à projets de l'année 2022 « Les outils numériques, supports de l'apprentissage », a pour objectif de :

- ✓ Veiller à offrir une diversité de contenus et d'actions autour du numérique en accompagnant les enfants dans l'utilisation des différents médias,
- ✓ Placer la médiathèque comme un lieu de partage, de jeu et de découverte (Selon la première édition du festival numérique des bibliothèques : NUMOK),
- ✓ Proposer de nouvelles approches de la lecture dans le respect des usages repérés.

Il s'adresse :

Publics prioritaires :

Familles et individuels inscrits ou non-inscrits fréquentant déjà la médiathèque (Enfants, adolescents adhérents ou non-adhérents, // adultes).

Publics secondaires :

Les enseignants de l'Education nationale, les animateurs des centres de loisirs.
Familles et individuels non-inscrits et/ou fréquentant peu la médiathèque.

C'est afin de réaliser ce projet que la ville de Deuil-la-Barre sollicite du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre du « PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'OISE 2022 », une subvention d'aide au projet.

VU la note de présentation,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre du «PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'OISE 2021», une subvention d'aide au projet,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander au Conseil Départemental dans le cadre de «L'APPEL A PROJETS 2022» une subvention de fonctionnement, d'aide aux projets de développement la plus large possible,

DIT que la recette sera imputée à la fonction 321, nature 7473 du Budget 2022.

23 – PLAN DE FORMATION 2022 – 2024

Ce nouveau plan comprend le règlement intérieur de formation remis à jour et les projets de formation pour la période 2022–2024.

Le règlement intérieur de formation donne un cadre sur les droits et obligations de la collectivité et des agents concernant les différentes formations. Il traite notamment :

- Des modalités de départ en formation, le formalisme des demandes, le nombre de formation autorisé par agent,
- Du mode de prise en charge des formations hors CNFPT,
- Des différents dispositifs de formation, professionnalisation, de titularisation, prise de poste à responsabilité, de formation ordinaire, CPF, VAE, Bilan de compétence.

Ce plan poursuit les actions engagées ces dernières années par la collectivité. Il tient compte des souhaits mentionnés par les agents lors de l'entretien professionnel, en termes de valorisation personnelle et professionnelle, et s'appuie sur les demandes des directeurs et responsables de service dans l'intérêt de rendre un service public de qualité aux habitants.

Les formations sont réparties en 4 axes :

- 1) Formations règlementaires et obligatoires : sécurité, diplômes liés à des exigences règlementaires,
- 2) Formations relatives au management et à la conduite de projet,
- 3) Formations relatives aux projets de la collectivité,
- 4) Formations relatives aux évolutions personnelles et professionnelles des agents : souhaits d'évolution vers d'autres métiers, montée en compétences de certains personnels, évolutions des métiers, bilans de compétences.

Les différents projets seront menés avec le CNFPT, par un centre de formation extérieur ou par un agent de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Formation 2022-2024 annexé à la présente délibération.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2022 relatif au plan de formation 2022 – 2024,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 23 mars 2022,

CONSIDERANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

CONSIDERANT que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités (Fil Valmont) sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

CONSIDERANT dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter le plan de formation 2022 - 2024 fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

CONSIDERANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

APPROUVE le plan de formation 2022 - 2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

24 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES ADMINISTRATIFS

Par délibération en date du 16 mars 2015, la collectivité a adopté un règlement d'utilisation de son parc automobile, en définissant notamment les déplacements autorisés, le principe de partage des moyens, l'autorisation de conduite, le périmètre de circulation assorti de ses éventuelles dérogations, les autorisations de remisage à domicile, et les obligations liées à la qualité de conducteur.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de le faire évoluer sur deux points :

Il convient tout d'abord de compléter le règlement par des dispositions encadrant les déplacements avec les véhicules de service dans le cadre de formations. Il est ainsi proposé d'ajouter un paragraphe 2-6 rédigé de la façon suivante :

« 2-6 – Déplacements dans le cadre de formations

Les transports en commun, le vélo ou la marche doivent rester les moyens prioritaires pour se rendre aux formations, a fortiori si elles se déroulent sur le territoire communal.

Toutefois, un véhicule administratif pourra être mis à disposition de l'agent, dans l'hypothèse où :

- *La formation n'est pas assurée par le CNFPT (dans ce cadre, un remboursement des frais de déplacement par l'établissement est prévu),*
- *Le lieu de formation est à la fois éloigné de la collectivité (plus de 10 km), non ou mal desservi par les transports en commun et où le stationnement sur place est possible. A titre d'exemple, il n'est pas possible d'emprunter un véhicule communal pour une formation à Paris ou en première couronne...*

En cas de sessions de formation concernant plusieurs agents de la collectivité, il est bien évident qu'un seul véhicule devra être réservé.

En tout état de cause, cette mise à disposition reste conditionnée par :

- *La disponibilité d'un véhicule adapté,*
- *Le respect de la continuité du service public,*
- *L'autorisation formelle du responsable hiérarchique (ordre de mission). »*

Par ailleurs, il convient de mettre à jour et de compléter la liste des emplois justifiant une autorisation annuelle de remisage à domicile (AARD) :

« 6-2 - les AARD pour simple utilité ou continuité de service

Il y a simple utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, il y a un intérêt certain pour la bonne marche et la continuité du service.

Cette utilité de service est admise pour les seuls emplois suivants:

- *Emplois fonctionnels de Directeur des Services Techniques et Directeur Général Adjoint de la Vie Locale et des Solidarités,*

- *Directeur du Développement Urbain, Directeur des Affaires Culturelles, Directeur des Finances et de la Commande Publique, Directeur des Ressources Humaines,*
- *Adjoint au Directeur des Services Techniques,*
- *Chef de service de la Police Municipale. »*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement d'utilisation du parc automobile communal.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU la Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU la circulaire du Premier ministre n° 5767/SG du 16 février 2015 relative à la mutualisation et à la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2015 adoptant un règlement d'utilisation du parc automobile communal,

VU le projet de règlement modifié annexé aux présentes,

VU l'avis du l'avis du Comité Technique du 29 mars 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur d'utilisation des véhicules administratifs,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces authentiques s'y rapportant.

25 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS (IFCE) ET D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) DANS LE CADRE DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

En effet, pour assurer la tenue des bureaux de vote lors des consultations électorales, et plus largement pour le bon déroulement des opérations, une large mobilisation des agents de la collectivité, toutes catégories confondues, est nécessaire.

Tous les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie B et C peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux.

Les travaux pour élections qui ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures effectuées en dépassement du cycle de travail habituel sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet (35 heures), et au taux majoré au-delà du temps complet.

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent pas percevoir d'IHTS. Ils peuvent, en revanche, percevoir une « indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections » (IFCE) dans la mesure où la collectivité a décidé de la mettre en place. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IHTS de 2^{ème} catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IHTS des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IHTS de 2^{ème} catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités suivantes :

- le coefficient 4 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IHTS de 2^{ème} catégorie,
- le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global,
- l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections,

- les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnitaire forfaitaire complémentaire pour les élections (IFCE) aux agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents relevant de la catégorie B et C.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1988,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la Commission du Budget et des Finances en date du 2 février 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une indemnitaire forfaitaire complémentaire pour les élections (IFCE), pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A et le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents relevant de la catégorie B et C,

DECIDE d'appliquer le coefficient de 4 au montant moyen annuel fixé pour l'IFTS de 2ème catégorie, pour le calcul du crédit global,

DECIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE,

DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

26 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

I – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

1 - Direction Générale des Services : Création d'un second poste de conseiller numérique

Après l'avis favorable du précédent Comité Technique et après délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2021, un poste de conseiller numérique a été créé, pour faire suite à l'engagement de la Ville pour le Plan France Relance et à l'appel à manifestation d'intérêt « Conseillers numériques France Services » lancé par l'Etat sous l'égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.).

Or, selon les dernières indications de France Services, la convention qui lie la Ville à l'A.N.C.T. est conditionnée par le recrutement de deux conseillers. Les missions de l'agent, sa rémunération et les conditions de prise en charge de celle-ci par la Banque des Territoires sont identiques à celles présentées en novembre dernier.

Il est donc proposé de créer un deuxième poste de conseiller sur le grade de technicien territorial.

2 – Rattachement de la Commande Publique à la Direction des Finances, celle-ci devenant la Direction des Finances et de la Commande Publique

A l'occasion du non renouvellement du contrat de l'agent responsable du service Commande Publique en juin 2020 et de la prise de poste du nouveau responsable des affaires juridiques, intervenue plus tôt en octobre 2019, un rapprochement de ces fonctions avait été effectué. Ainsi, le Conseil Municipal du 30 novembre 2020 avait décidé de la fusion des services Affaires Juridiques et Commande Publique en un seul service dénommé Service des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assurances.

Or, la création, en 2021, d'une Direction des Finances a amené à réfléchir à un positionnement différent de la commande publique, rattachée à la fonction financière dans de nombreuses collectivités. Le fait que le poste de Directrice des Finances soit actuellement occupé par un agent disposant d'une grande expérience en matière de commande publique milite également pour ce rattachement.

Il est donc proposé de rattacher la Commande Publique (marchés publics et achats) à la Direction des Finances, celle-ci devenant la Direction des Finances et de la Commande Publique. Le service des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assurances devient quant à lui le service des Affaires Juridiques et des Assurances.

3 - Direction Générale Adjointe de la Vie Locale et des Solidarités : Suppression d'un poste au service de l'Administration Générale

En 2018, le service de l'état civil comptait 4 agents. De nouvelles missions comme les PACS, les changements de prénoms ou la vérification du Répertoire Electoral Unique, ont pu justifier le recrutement d'un cinquième agent, car ces nouvelles missions ont, à leur démarrage, généré une réelle surcharge de travail dans le service.

Désormais, les changements de prénoms sont moins nombreux, la vérification du Répertoire Electoral Unique est terminée, nous disposons d'une meilleure lisibilité sur le nombre de PACS, qui

étaient nombreux il y a 3 ans, et qui, aujourd'hui, ne représentent plus que 70 demandes par an, soit environ 6 par mois.

De plus, tous les agents d'accueil sont aujourd'hui formés, ce qui permet, en cas de nécessité, de renforcer l'effectif pour la prise en charge des CNI et passeports.

Actuellement, deux agents sont en congé parental. Un seul poste est remplacé et l'on constate que le service fonctionne de façon optimale. Ce qui vient conforter le fait que le cinquième poste n'est désormais plus nécessaire.

Il est donc proposé de supprimer le poste après le 15 mai 2022, date de saisine de la Commission Consultative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion.

Enfin, il n'existe pas, au sein de la collectivité, de poste vacant correspondant au profil de l'agent et à son grade qui permette de le reclasser.

4 – Cabinet du Maire : régularisation, création du poste d'assistante du cabinet du Maire

La ville est soucieuse de garantir le bon fonctionnement de ses services et la continuité de ceux-ci. Or, faisant suite à un contrôle de la sous-préfecture sur l'ensemble des contrats des non-titulaires, Il convient de se mettre en conformité avec le motif de recrutement du poste d'assistante au Cabinet du Maire.

En effet, la création du poste d'assistante au Cabinet du Maire, qui avait été pourvu en 2019 suite au départ d'un titulaire, doit être réglementairement motivé afin de permettre son occupation par un non-titulaire.

Il apparaît donc nécessaire de créer un poste à temps complet de rédacteur « assistant(e) au cabinet du Maire » sur un fondement permettant le recrutement, le cas échéant, d'un agent non titulaire de droit public.

III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades, il est nécessaire d'y traduire l'ensemble des modifications évoquées plus haut (création, suppression ou changement de profil de poste suite à la modification de l'organigramme, à une nomination, au départ d'un agent, etc.) :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

De créer :

- 2 postes de rédacteur

De supprimer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint administratif (dont 1 poste à compter du 15 mai 2022)

FILIERE TECHNIQUE :

De créer :

- 2 postes d'ingénieur
- 2 postes de technicien principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

De supprimer :

- 1 poste de technicien

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

De créer :

- 1 poste de psychologue de classe normale

FILIERE CULTURELLE :

De créer :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe

De supprimer :

- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique

FILIERE ANIMATION :

De supprimer :

- 37 postes d'adjoint d'animation

Au 1^{er} avril 2022 le total des emplois budgétaires à temps complet et à temps non complet est de 506 postes dont 460 pourvus.

Pour une meilleure lisibilité des changements opérés par rapport au dernier tableau approuvé, en l'occurrence celui du 22 novembre 2021, le tableau des effectifs fait apparaître, entre parenthèse et en rouge, la situation avant modifications.

Il est également précisé que le tableau a été refondu au début de l'année, afin de :

- Faire apparaître une nouvelle rubrique réglementaire, à savoir les postes non pourvus,
- Tenir compte des corrections liées à l'examen complet et exhaustif des dossiers dématérialisés des agents sur le progiciel Ciril, opération effectuée en début d'année.

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREES/
TABLEAU DES EFFECTIFS
1^{er} avril 2022**

Cadres d'emplois/Grades	Total des emplois	Total pourvus	Total non pourvus	Total Titulaires	Total Non-Titulaires	Total des emplois à temps complet
Emplois fonctionnels	3	3	0	3	0	3
Catégorie A						
Directeur général des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1	0	1	0	1
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1	0	1	0	1
Directeur des services techniques des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1	0	1	0	1
Administrative	85 (89)	73	12	57	24	79
Catégorie A						
Directeur territorial	1	1	0	1	0	1
Attaché principal	5	3	2	5	0	5
Attaché hors classe	0	0	0	0	0	0
Attaché	8	6	2	2	4	7
Catégorie B						
Rédacteur principal de 1ère classe	5	4	1	5	0	5
Rédacteur principal de 2ème classe	4	3	1	3	1	4

Rédacteur	13 (11)	10	3	5	6	13
Catégorie C						
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	8	8	0	8	0	7
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	14 (16)	14	0	14	0	13
Adjoint administratif territorial	27 (31)	24	3	14	13	24
Technique	233 (232)	216	17	124	97	191
Catégorie A						
Ingénieur hors classe	1	0	1	1	0	1
Ingénieur principal	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	2 (0)	1	1	1	0	2
Catégorie B						
Technicien principal de 1ère classe	2 (2)	1	1	1	0	2
Technicien principal de 2ème classe	2 (0)	1	1	1	0	2
Technicien	4 (5)	1	3	0	1	4
Catégorie C						
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	4	0	4	0	3
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	43 (45)	43	0	43	0	42
Adjoint technique territorial	154 (150)	145	9	52	96	110
Agent de maîtrise principal	12 (14)	12	0	12	0	14
Agent de maîtrise	9 (11)	8	1	9	0	11
Médico-Sociale	30 (27)	21	9	25	2	25
Catégorie A						
Cadre de santé de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	0	0	0	0	0	0
Infirmière en soins généraux de cl supérieure	0	0	0	0	0	0
Infirmière en soins généraux de cl normale	1	0	1	0	0	1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	1	0	1
Educateur territorial de jeunes enfants	6	3	3	6	0	6
Psychologue de classe normale	1 (0)	1	0	1	1	0
Puéricultrice hors normale	1	1	0	1	0	1
Puéricultrice de classe normale	2	0	2	1	0	2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	0	1	0	1
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0
Catégorie B						
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10	9	1	10	0	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	2	1	1	0	2
Catégorie C						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	3	0	3	0	2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0				0
Culturelle	34 (36)	34	0	11	23	29
Catégorie A						
Bibliothécaire	1	1	0	1	0	1
Catégorie B						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	9 (8)	9	0	5	4	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3 (2)	3	0	2	1	3
Assistant d'enseignement artistique	16 (20)	16	0	0	16	15
Catégorie C						
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	2	0	2	0	2
Adjoint territorial du patrimoine	3 (2)	3	0	1	2	2

Sportive	11	11	0	1	10	1
Catégorie B						
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0
Educateur territorial des A.P.S	11	11	0	1	10	1
Animation	110 (147)	102	8	31	75	48
Catégorie B						
Animateur principal de 2ème classe	1	1	0	1	0	1
Animateur	3	3	0	2	1	3
Catégorie C						
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	4	4	0	4	0	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	8	8	0	8	0	8
Adjoint territorial d'animation	94 (131)	86	8	16	74	32
Total général	506 (545)	460	46	252	231	372

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget du 23 Mars 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 Mars 2022,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 9 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

D'adopter les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

De créer :

- 2 postes de rédacteur

De supprimer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint administratif (dont 1 poste à compter du 15 mai 2022)

FILIERE TECHNIQUE :

De créer :

- 2 postes d'ingénieur

- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

De supprimer :

- 1 poste de technicien
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

De créer :

- 1 poste de psychologue de classe normale

FILIERE CULTURELLE :

De créer :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

De supprimer :

- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique

FILIERE ANIMATION :

De supprimer :

- 37 postes d'adjoint d'animation.

ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEES/
TABLEAU DES EFFECTIFS
1^{er} avril 2022

Cadres d'emplois/Grades	Total des emplois	Total pourvus	Total non pourvus	Total Titulaires	Total Non-Titulaires	Total des emplois à temps complet
Emplois fonctionnels	3	3	0	3	0	3
Catégorie A						
Directeur général des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1	0	1	0	1
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1	0	1	0	1
Directeur des services techniques des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1	0	1	0	1
Administrative	85 (89)	73	12	57	24	79
Catégorie A						
Directeur territorial	1	1	0	1	0	1
Attaché principal	5	3	2	5	0	5
Attaché hors classe	0	0	0	0	0	0
Attaché	8	6	2	2	4	7
Catégorie B						
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5	4	1	5	0	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	3	1	3	1	4
Rédacteur	13 (11)	10	3	5	6	13
Catégorie C						
Adjoint administratif territorial principal	8	8	0	8	0	7

de 1ère classe						
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	14 (16)	14	0	14	0	13
Adjoint administratif territorial	27 (31)	24	3	14	13	24
Technique	233 (232)	216	17	124	97	191
Catégorie A						
Ingénieur hors classe	1	0	1	1	0	1
Ingénieur principal	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	2 (0)	1	1	1	0	2
Catégorie B						
Technicien principal de 1ère classe	2 (2)	1	1	1	0	2
Technicien principal de 2ème classe	2 (0)	1	1	1	0	2
Technicien	4 (5)	1	3	0	1	4
Catégorie C						
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	4	0	4	0	3
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	43 (45)	43	0	43	0	42
Adjoint technique territorial	154 (150)	145	9	52	96	110
Agent de maîtrise principal	12 (14)	12	0	12	0	14
Agent de maîtrise	9 (11)	8	1	9	0	11
Médico-Sociale	30 (27)	21	9	25	2	25
Catégorie A						
Cadre de santé de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	0	0	0	0	0	0
Infirmière en soins généraux de cl supérieure	0	0	0	0	0	0
Infirmière en soins généraux de cl normale	1	0	1	0	0	1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	1	0	1
Educateur territorial de jeunes enfants	6	3	3	6	0	6
Psychologue de classe normale	1 (0)	1	0	1	1	0
Puéricultrice hors normale	1	1	0	1	0	1
Puéricultrice de classe normale	2	0	2	1	0	2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	0	1	0	1
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0
Catégorie B						
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10	9	1	10	0	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	2	1	1	0	2
Catégorie C						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	3	0	3	0	2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0				0
Culturelle	34 (36)	34	0	11	23	29
Catégorie A						
Bibliothécaire	1	1	0	1	0	1
Catégorie B						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	9 (8)	9	0	5	4	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3 (2)	3	0	2	1	3
Assistant d'enseignement artistique	16 (20)	16	0	0	16	15
Catégorie C						
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	2	0	2	0	2
Adjoint territorial du patrimoine	3 (2)	3	0	1	2	2
Sportive	11	11	0	1	10	1
Catégorie B						

Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0
Educateur territorial des A.P.S	11	11	0	1	10	1
Animation	110 (147)	102	8	31	75	48
Catégorie B						
Animateur principal de 2ème classe	1	1	0	1	0	1
Animateur	3	3	0	2	1	3
Catégorie C						
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	4	4	0	4	0	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	8	8	0	8	0	8
Adjoint territorial d'animation	94 (131)	86	8	16	74	32
Total général	506 (545)	460	46	252	231	372

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A MINUIT